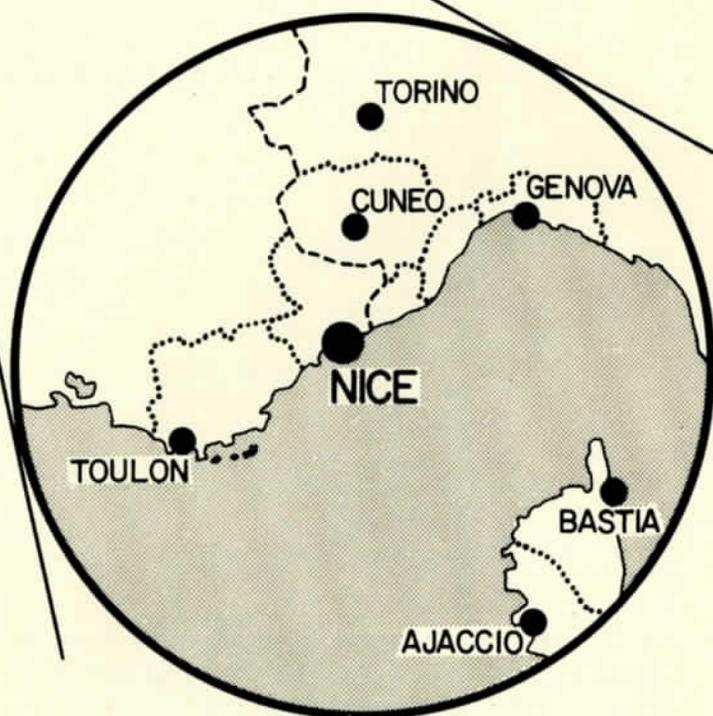
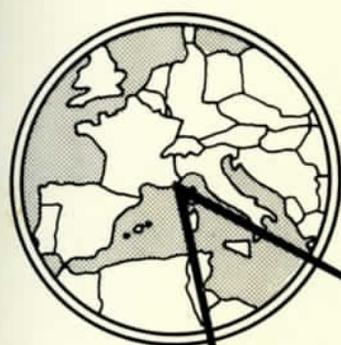


RECHERCHES RÉGIONALES

CÔTE D'AZUR ET CONTRÉES LIMITROPHES

n° 97



RECHERCHES RÉGIONALES

COTE d'AZUR et CONTRÉES LIMITROPHES

BULLETIN TRIMESTRIEL

édité par les

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES-MARITIMES

Centre administratif départemental

06036 NICE CEDEX

Tél. (93) 72.20.81

Fondateurs : Etienne DALMASSO, Andrée DEVUN †

Comité de Direction : Marie-Louise CARLIN, histoire du droit

Rosine CLEYET-MICHAUD, archives

Loïc ROGNANT, géographie

Ralph SCHOR, histoire

Recherches régionales se propose de faire mieux connaître la Côte d'Azur et les contrées limitrophes, telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant la publication de ce périodique, les Archives des Alpes-Maritimes restent fidèles à leur mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

SOMMAIRE

- Le diocèse de Grasse aux XVIIe-XVIII siècles
(1653-1790)
par Maurice BORDES p. 2
- Le rattachement ecclésiastique de
l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice
en 1886
par Mgr Denis GHIRALDI p. 17
- Blancon ou le magicien et le merveilleux
par Serge PEROTTINO p. 41

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

27^e année

1986 – N°4

Octobre-décembre

97

**LE DIOCESE DE GRASSE AUX
XVIIe-XVIIIe SIECLES
(1653-1790)**

par Maurice BORDES

Le diocèse de Grasse



L'évêché d'Antibes avait été transféré à Grasse par une bulle d'Innocent IV du 19 juillet 1243 "propter insalubritation aeris et incursus piratorum". Les deux diocèses de Grasse et de Vence ont été unis sous Henri III en 1588, union confirmée par Henri IV et le Saint-Siège après pas mal de péripéties. En 1636, l'académicien Antoine Godeau obtint les bulles des deux évêchés. Il donna une impulsion décisive à la Réforme Catholique commencée avant lui mais le clergé et le peuple de Vence restaient hostiles à cette union. En 1653, Mazarin fit rompre l'union des deux diocèses et Godeau opta pour Vence où il mourut en 1671. Antoine Godeau devenu prélat provençal ne s'est pas contenté de poursuivre une œuvre littéraire ; il a mis ses actes en accord avec son enseignement et a déployé les ressources d'une pastorale conforme à la volonté de remise en ordre et augmentée d'une authentique charité.

Limité au nord par les diocèses de Senez et de Glandèves, au sud par la Méditerranée, à l'est par le diocèse de Vence et à l'ouest par celui de Fréjus, le diocèse de Grasse se situait entre le cours de la Siagne à l'ouest, du Loup à l'est et au nord. Il comprenait deux types de régions faisant un net contraste : les plaines côtières et alluviales au sol fertile et les contreforts préalpins au sol rocailleux.

Si Antoine Godeau a fait une description enthousiaste du paysage qui entourait sa ville épiscopale, l'avocat général au Parlement de Beaurecueil était beaucoup plus nuancé : "Ce pays est le plus incommode et le plus beau du monde, le plus agréable et le plus insupportable ; on n'y peut faire deux pas sans trouver un rocher d'un côté et un myrthe de l'autre, une pierre et un oranger...".

Petit évêché, le diocèse de Grasse comptait 23 communautés parmi lesquelles on pouvait distinguer trois bourgs urbanisés (Grasse, Cannes et Antibes) et des communautés rurales. Estimée à 28.132 habitants en 1765, la population se serait élevée à 33.440 habitants en 1790 ; à cette date, la population de Grasse aurait atteint 11.875 habitants, celle d'Antibes 4.114 habitants, celle de Cannes 2.616 habitants.

D'après les déclarations faites en 1760, les revenus nets de l'évêché de Grasse s'élevaient à 9.086 l. ; Ils étaient aussi moins élevés que ceux de l'abbaye de Lérins : 14.949 l. et du chapitre cathédral : 10.626 !.. L'ensemble des revenus du diocèse avec les couvents, les cures et les chapellenies était estimé à 57.649 livres. Les corrections faites pour l'assiette de l'impôt les majoraient quelque peu : évêché 9.620 l., ensemble du diocèse 66.209 l.

Les revenus auraient sensiblement augmenté au cours des dernières décennies de l'Ancien Régime. En 1790, le revenu net déclaré de l'évêché s'élevait à 34.012 l. soit une augmentation de 24.296 l.. Cette augmentation s'explique par l'union à la mense épiscopale des biens de l'abbaye de Lérins en 1786 et la hausse des prix des vingt dernières années de l'Ancien Régime qui a provoqué une augmentation des revenus provenant des dîmes. On peut penser aussi que ces revenus ont été majorés, le montant devant servir de base à la fixation du traitement épiscopal.

LES EVEQUES

Cet évêché qui aurait été crotté sous un autre ciel, connut des épiscopats plus longs et des prélats plus âgés que la moyenne nationale :

Louis de Bernage	:	1653-1673
Louis Aube de Roquemartine	:	1676-1682

Antoine Le Conte	:	1682-1683, décédé au cours du voyage qui l'amenait de Paris à Grasse
François de Verjus	:	1684-1711
Joseph-Ignace de Mesgrigny	:	1711-1726
d'Antelmy	:	1726-1752
François d'Estienne de Saint-Jean de Prunières	:	1753-1791

Le nombre restreint de ces évêques prouve que ceux-ci exercèrent leur ministère de façon continue. Les transferts d'un évêché à l'autre n'affectèrent guère le diocèse de Grasse qui ne faisait pas figure "d'évêché de passage".

Plusieurs évêques étaient d'origine provençale : Roquemartine, Mesgrigny, d'Antelmy, François d'Estienne de Saint-Jean de Prunières était né à Gap mais son père siégeait comme président à mortier au Parlement de Provence.

Déjà, à sa mort, Antoine Godeau ne laissait que quelques meubles très ordinaires et 3000 l. qu'il léguait à ses successeurs. Ardent combattant de la Réforme Catholique, Louis de Bernage invitait chaque jour six pauvres à dîner et entretenait un feu l'hiver à l'évêché pour les indigents. Mesgrigny est resté célèbre par son austérité : "son lit était une simple paille sans draps, sa table n'était remarquable que par sa frugalité" ; il mangeait seul avec son aumônier dans une petite galerie qui lui servait de réfectoire ; un de ses valets faisait la lecture pendant les repas et les autres dînaient en même temps sur une table un peu écartée dans le même réfectoire. L'inventaire des biens d'Antelmy à son décès faisait ressortir un train de vie sans éclat, une existence modeste.

Seul le dernier évêque, d'Estienne de Saint-Jean de Prunières paraît avoir été peu soucieux des injonctions du concile de Trente faisant obligation aux évêques de "s'appliquer au salut des âmes et aux pensées de la céleste patrie plutôt qu'aux choses du monde" et de résider dans leur diocèse. Il séjournait fréquemment sur ses terres du Dauphiné et réunissait une brillante société dans ses salons épiscopaux quand les frimas l'en chassaient.

LE CLERGE REGULIER

De nouveaux ordres se sont encore établis dans le diocèse au XVIIe siècle : les Capucins (1615), les Oratoriens (1628). En 1634, les Visitandines ont remplacé à Grasse "les Ursulines ne pouvaient plus subsister à cause de leur pauvreté".

Mais au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, le déclin des couvents d'hommes était patent avec des effectifs très faibles. A Grasse on trouvait seulement : quatre Dominicains, trois Augustins, quatre Cordeliers, deux Oratoriens mais huit Capucins. A Antibes, les Cordeliers comptaient dix religieux de chœur. A Cannes, les Capucins n'avaient que trois religieux de chœur.

Comme le constate F. Muyard, seuls les Capucins faisaient preuve de vitalité, respectaient la règle, chantaient les offices de jour et de nuit et recevaient près de la moitié des enfants abandonnés. En revanche, les Dominicains ne chantaient ni d'office, ni la messe conventuelle, ne prêchaient ni ne confessaient ; ils avaient fait de leur maison une sorte d'académie de jeu où des laïques venaient perdre leur temps et leur argent et la maison fut supprimée par la Commission des réguliers en 1771. Sur trois Augustins, on trouvait un supérieur octogénaire qui n'était pas en état de célébrer la messe et un religieux relégué par

ordre du roi. Aucun ne prêchait ni ne confessait. Chez les Cordeliers un seul était approuvé pour la confession mais sa doctrine paraissait douteuse et les mœurs ou l'ignorance empêchaient de confier un ministère aux trois autres : les deux prêtres de l'Oratoire n'assuraient aucun ministère, se bornaient à intriguer pour obtenir la concession du collègue tout en répandant des écrits jansénistes.

On pouvait parler d'une véritable dégradation à l'abbaye de Lérins. Seuls quatre religieux de chœur résidaient à Saint-Honorat où ils ne chantaient ni office, ni messe conventuelle ; les autres habitaient à Vallauris où le prieur résidait après son élection ; certains se fixaient même ailleurs, à Saint-Paul dans le diocèse de Vence, à Saint-Zacharie dans le diocèse de Marseille. Louis XVI supprima l'abbaye Saint-Honorat de Lérins le 21 septembre 1786 et unit les biens à la mense épiscopale de Grasse mais l'évêque devait payer à celui de Senez une rente annuelle de 4000 l.

En revanche, les couvents de femmes restaient peuplés et vivants. En 1728, le couvent des Visitandines de Grasse comptait 24 religieuses, une novice, deux converses, plus douze pensionnaires élevées dans la "modestie". A Antibes, le monastère des Bernardines comptait 22 religieuses, deux novices et deux postulantes. Cette vitalité se maintint au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle ; pendant cette période, les Visitandines enregistrèrent trente entrées tandis que le nombre des décès s'élevait à vingt-huit. Précisons que les jeunes filles d'origine noble délaissèrent peu à peu la Visitation au cours du XVIIIe siècle ; le recrutement devint bourgeois, ce qu'il était déjà chez les Bernardines.

Au cours du XVIIIe siècle, les communautés de religieuses du diocèse sont restées fidèles à leur vocation ainsi qu'en témoigne un "état des communautés de filles religieuses" rédigé en 1763.

LE CLERGE SECULIER

Le mouvement des ordinations du diocèse de Grasse étudié par F. Muyard est intéressant ; on relève en tout 1850 "ordinationes" au cours du premier quart du XVIIIe siècle, en y comprenant la tonsure, les quatre ordres mineurs, le diaconat et le sous-diaconat, et la prêtrise. Ce chiffre paraît très élevé ; en fait, il est grossi par le jeu des lettres permettant à des jeunes gens de diocèses voisins de se faire ordonner dans le diocèse de Grasse ? ces jeunes gens venaient surtout de Nice dépourvu d'évêque pendant une vingtaine d'années. En enlevant les jeunes d'origine extra diocésaine, on comptait W> "ordinationes".

Ordres mineurs		Ordres majeurs	
Tonsurés	Quatre ordres mineurs	Diaconat et sous-diaconat	Prêtrise
150	105	137	53

Un tiers seulement des tonsurés a accédé à la prêtrise au cours de cette période ; mais ce taux s'est élevé à 51 % sous l'épiscopat d'Antelmy et oscillait entre 58 % et 85 % dans le diocèse de Gap.

Le recrutement du clergé du diocèse de Grasse restait essentiellement urbain. Entre 1700 et 1783, 76 % des clercs tonsurés et 70 % des ordinands à la prêtrise étaient originaires de Grasse ou de bourgs urbanisés (Cannes et Antibes) ; Grasse ville épiscopale représentait plus de la moitié des effectifs. On peut rapprocher cette situation de celle du diocèse d'Aix où, de 169* à 1703, 50 % des prêtres étaient natifs de la ville cathédrale, 23 % des bourgs de plus de 2000 habitants, 7 % des bourgs de moins de 2000 habitants.

Conformément aux canons du concile de Trente, et à l'article 12 de l'ordonnance d'Orléans de 1531, nul ne pouvait accéder aux ordres sacrés s'il ne disposait d'un "titre clérical", c'est-à-dire d'un bien temporel ou bénéfice suffisant pour "se nourrir et entretenir". Au XVIIIe siècle, à Grasse, le montant de la pension s'élevait entre 75 l. et 150 l. Ces titres étaient constitués par un membre de la famille de l'ordinand ; de 1704 à 1723, sur 53 constitutions de rente, 35 étaient le fait du père, S de la mère, les autres provenaient de divers parents.

La profession ou la qualité de ceux qui constituaient ces rentes permettait de situer les origines sociales du clergé du diocèse :

PROFESSION OU QUALITE DES CONSTITUANTS	PERIODES	
	1704-1723	1751-1763
Marchands - négociants	38 %	45 %
Officiers, professions libérales	17 %	13 %
Bourgeois	5 %	13 %
Artisans	7 %	7 %
Nobles	1 %	13 %
Ecclésiastiques	3 %	4 %
Indéterminés	23 %	3 %

On ne trouvait pas de clercs d'origine paysanne alors que pour la période 1770-1787 les ordinands fils de paysans représentaient 7 % de l'ensemble des titres cléricaux dans le diocèse d'Aix-en-Provence et que, pour le diocèse de Gap, 1/4 des prêtres étaient issus de la paysannerie entre 1751 et 1790.

Ajoutons que, dans le diocèse de Grasse, entre 1700 et 1784, 66 % des clercs nommés à une cure étaient originaires du diocèse, 22 % étrangers au diocèse et 10 % indéterminés. Sur les 61 curés originaires du diocèse, on comptait dix docteurs en théologie et cinquante bacheliers parmi lesquels quarante et un bacheliers en théologie. Certains de ces prêtres possédaient de belles bibliothèques comme le montrent celles de huit prêtres émigrés qui contenaient, pour la plupart, plus d'une centaine de volumes.

Que les cures fussent à collation directe de l'évêque ou sujette à la présentation du chapitre ou de l'abbaye de Lérins, elles faisaient l'objet de visites pastorales attentives au moins jusque vers 1750. Les procès-verbaux des visites pastorales de la deuxième moitié du XVIIIe siècle font ressortir l'absentéisme de beaucoup de prieurs décimateurs dépendant de l'abbaye de Lérins.

En revanche, le clergé paroissial ne différait guère selon les types de paroisses. Les évêques insistaient sur l'exercice des fonctions ecclésiastiques, surtout sur le prône, le catéchisme, dont l'enseignement s'améliora au cours du XVIIIe siècle, la consécration de l'eau

bénite, la célébration correcte du culte. Immédiatement après venaient les qualités humaines, les mœurs et la formation théologique des ecclésiastiques qui paraissaient correctes. Les procès-verbaux mentionnaient aussi les plaintes et requêtes de la population ; celles-ci concernaient essentiellement les messes de l'aube que la plupart des prêtres rechignaient à célébrer et pour lesquelles les évêques donnaient toujours raison aux fidèles ; les évêques insistaient aussi sur les sacrements aux malades habitant dans les lieux éloignés, sur la gratuité des sacrements, le tarif d'honoraires qu'il ne fallait pas dépasser.

Après la remise en ordre opérée par Godeau et de Bernage, le clergé grassois paraissait respecter les bonnes mœurs et mériter la considération des populations.

Les curés restaient longtemps en place, comme le montre le tableau ci-dessous pour la période 1700-1760 :

Paroisses	Nombre de titulaires successifs
Antibes	2
Auribeau	3
Bar	2
Biot	4
Cabris	1
Chateauneuf	9
Cipières	1
Gourdon	3
Magagnosc	3
Mouans	6
Mougins	4
Opio	5
Pascassier	4
Roquefort	2
Saint-Cézaire	2
Valbonne	1
Vallauris	3
Saint-Vallier	4

Des prêtres résignaient leurs fonctions après 40 ou 50 années de "paisible possession" ; on peut considérer que ces longs ministères attestaient la valeur sacerdotale des clercs.

Quelques défaillances toutefois, mais elles ne paraissent pas avoir été nombreuses grâce à l'action énergique d'Antoine Godeau et Louis de Bernage (1653-1675).

En 1720 et 1721, deux prêtres, les secondaires (vicaires) de Biot et du Bar étaient accusés devant la sénéchaussée de chercher à séduire femmes et filles. Le 12 avril 1736, d'Antelmy reconnaissait que la paroisse d'Antibes était desservie par des prêtres qui édifiaient les fidèles par leur vie exemplaire mais constatait que "certains clercs déshonoraient leur état par une conduite peu conforme à la sainteté de leur vocation". Le 5 mai 1739, à Cipières, d'Antelmy se déclarait mécontent des réponses des enfants des catéchismes ce qui l'avait amené à refuser la confirmation à la plupart d'entre eux ; toujours à Cipières, il apprenait que plus de la moitié des paroissiens n'avaient pas rempli leur devoir pascal ; l'année suivante, encore à Cipières, les registres des mariages, baptêmes et décès lui paraissaient entièrement défectueux.

Le 26 septembre 17H, le goût du jeu risquait de coûter la vie à un prêtre grassois du nom de Pierre Fragonard ; le 18 août 1732, le vicaire de Gréolières était accusé de se livrer "à des amas de grains considérables" qu'il refusait de vendre aux particuliers qui en manquaient.

A la mort d' Antelmy (1752), un état des paroisses avec appréciation sur le curé fut établi ; sur vingt et un titulaires de paroisses, cinq seulement faisaient l'objet de critiques et encore ne s'agissait-il pas des mœurs mais plutôt de l'esprit litigieux. Pour la Noël 1756, Martin, curé de Mouans, perché sur l'autel, se proclama roi de Sardaigne, comte de Provence... Sa folie était connue des paroissiens mais la population avait continué à respecter le prêtre qui, au dire d'Antelmy, était de bonnes mœurs "mais n'avait pas un grand jugement et dont l'esprit se trouvait quelque peu égaré".

Le clergé du diocèse de Grasse bénéficiait d'un séminaire créé le 7 février 1700 par M. de Verjus et confié aux Pères de l'Oratoire. Mais l'établissement ne porta pas les fruits escomptés, comme le constatait d'Antelmy le 1er mars 1728. Celui-ci le remplaça par un nouveau séminaire contigu au palais épiscopal et confié à des prêtres séculiers "remplis de l'esprit de Dieu et d'amour pour l'Eglise" choisis dans l'entourage immédiat de l'évêque. L'œuvre d'Antelmy paraît avoir été utile et profitable au diocèse de Grasse.

Indiquons que, seules les petites agglomérations telles qu'Opio, Auribeau ou Pégomas n'avaient qu'un seul prêtre ; la norme minimale paraît avoir été deux à trois prêtres par paroisse : un curé, un secondaire et éventuellement un prêtre desservant un lieu, un autel. Les secondaires ne restaient souvent que quelques années tantôt auxiliaires du curé, tantôt maîtres d'école, tantôt les deux à la fois. On peut noter aussi une certaine spécialisation ; on trouvait à Biot en 1679, un curé, un secondaire, un desservant pour l'autel Saint-Antoine, un desservant pour la chapelle du Rosaire, un prêtre sans fonction précise. On peut penser que, dans l'ensemble, le diocèse ne manquait pas de prêtres, mais vers la fin de l'Ancien Régime, il était parfois difficile de recruter des secondaires.

Pour en finir avec le clergé séculier, on peut estimer que la Réforme Catholique a réussi ; les scandales sont devenus très rares. Le clergé grassois semblait respecter les bonnes mœurs et posséder dans l'ensemble une formation théologique correcte. Mais le zèle paraissait souvent faire défaut à un clergé qui rechignait aux besognes supplémentaires, restait très attaché à ses droits et à son importance.

LIEUX DE CULTE

Les églises paroissiales étaient surtout entretenues par les communautés, mais, pour les clochers, le prieur décimateur devait apporter sa contribution ; les conflits avec les prieurs ne manquèrent pas. Les communautés avaient, d'autre part, tendance à faire des réparations peu coûteuses tandis que le gros œuvre laissait à désirer et que la générosité des fidèles était surtout orientée vers la décoration.

Le cas de Valbonne est exemplaire. Bien que les réparations à l'église paroissiale aient souvent figuré dans les délibérations, celle-ci restait en mauvais état à la fin de l'Ancien Régime. Certes, la riche famille Villamus avait fait beaucoup de dons de 1750 à 1760, mais ceux-ci avaient servi à des fioritures : nouvel autel avec des degrés, dorure de l'autel et du tabernacle, rideaux, croix d'argent, chandeliers mais le gros œuvre n'avait pas été consolidé. Et c'était la confrérie de l'hôpital Saint-Jacques qui avait hérité d'Antoine Villamus en 1779,

soit une somme de 6.200 livres qui assurait à la confrérie un revenu perpétuel minimum de 260 livres. Mais les maîtres-autels furent très tôt en bon état. Les autels latéraux ne manquaient pas ; leur nombre variait avec les dimensions de l'église ; on en trouvait de cinq à dix dans neuf églises, huit autres en possédaient moins de cinq. Un tiers de ces autels étaient placés sous un vocable du culte mariai : Notre-Dame du Rosaire, Notre-Dame de Pitié ; venaient ensuite les chapelles vouées aux saints traditionnels antérieurs à la Réforme Catholique et celles dédiées à Saint-Joseph patron de la Bonne mort. Dans les procès-verbaux des visites pastorales de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les évêques paraissaient satisfaits de l'état de ces autels dans les trois quarts des cas ; curieusement c'est à Cannes que la plupart des autels latéraux semblent avoir été mal entretenus.

Tous les villages possédaient au moins une chapelle extérieure à l'église paroissiale ; treize en avaient moins de cinq, sept en comptaient entre cinq et dix, une en possédait douze et une autre vingt. Indiquons encore que, pour de petits villages comme Magagnosc, Cabris et Mouans, trois chapelles en plus de l'église paroissiale constituaient un nombre élevé de lieux de culte. Les neuf paroisses les plus importantes avaient toutes plus de cinq chapelles et les maxima atteints à Vallauris et à Cannes étaient impressionnants.

La majorité de ces chapelles pouvait être considérée comme faisant partie du patrimoine de la communauté. On distinguait les chapelles de confrérie dédiées à une dévotion précise ; à l'origine entretenues par une confrérie locale qui avait souvent disparu, elles faisaient souvent l'objet d'un regroupement sous l'égide d'une confrérie puissante ou d'une prise en charge par la communauté. On trouvait aussi des chapelles de pèlerinage, souvent les plus anciennes et ancrées dans la mémoire et l'histoire communes. Situées presque toujours sur l'emplacement de l'ancien village ou de l'ancien cimetière, elles restaient en général l'objet d'une procession annuelle à laquelle on joignait une fête souvent très proche de la fête païenne ; c'était le romerage. Il y avait enfin des chapelles dans le village ; celles-ci se présentaient comme les grandes rivales de l'église paroissiale et c'était souvent là ou les chapelles de pénitents de la localité ; quatorze villages sur vingt-trois possédaient une chapelle de village.

Deux autres catégories de chapelles se rattachaient plutôt au patrimoine diocésain. Tout d'abord les chapelles de hameau où les célébrations avaient le même rythme que dans les églises paroissiales, une messe tous les dimanches et jours de fêtes ; un prêtre leur était attaché même s'il ne logeait pas sur place. Ces chapelles répondaient aux besoins nés de l'habitat dispersé en offrant aux groupes éloignés du village la possibilité de pratiquer régulièrement. Se rattachaient aussi au patrimoine diocésain, les chapelles de fondation, fruit d'initiative individuelles ; ces fondations consistaient en une somme déposée ou une rente fixe qui devait permettre de célébrer des messes anniversaires dans la chapelle choisie. La plupart de ces chapelles n'avaient pas été construites pour le service d'une fondation mais étaient d'anciennes chapelles de confrérie, voire des chapelles de hameau sur lesquelles le testateur avait fixé son choix.

La grande majorité des chapelles de la communauté était dédiée aux saints traditionnels : Saint-Bernardin en honneur chez les pénitents blancs, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Sébastien, Sainte-Anne, etc.. Venaient ensuite les saints invoqués pour la guérison de certaines maladies : Saint-Antoine, Saint-Roch, Saint-Pons, Saint-Eloi. Parmi les dévotions recommandées par la Réforme catholique, c'était le culte mariai qui arrivait nettement en tête.

Les chapelles extérieures étaient en général bien entretenues, on ne comptait que six villages où cet entretien paraissait négligé : Biot, Valbonne, Cabris, Saint-Cézaire, Pegomas et Auribeau.

La plupart de ces chapelles étaient entretenues ou liées à des confréries, particulièrement nombreuses en Provence et dans le diocèse de Grasse.

LES CONFRERIES

Les visites pastorales de la deuxième moitié du XVII^e siècle ont permis à Mlle Carie de dénombrer 141 confréries, pénitents compris, que l'on peut répartir en trois grands groupes : confréries encouragées par la Réforme catholique et axées dans trois grandes directions : culte christocentrique, culte mariai, problème du salut ; confréries en l'honneur des saints traditionnels souvent patrons d'un lieu, d'une profession, ou encore saints thérapeutes passant pour guérir certaines maladies ; confréries de pénitents.

Les confréries en l'honneur des saints traditionnels restaient nettement les plus nombreuses. Puis venaient deux types de confréries recommandées par la Réforme catholique : celles vouées au culte mariai (28) et celles vouées au culte christocentrique (26).

Les confréries sous le vocable des saints traditionnels étaient souvent liées à un quartier ou une profession et avaient surtout pour objet l'entretien d'une chapelle du terroir ou la réunion des membres d'une profession dans le cadre d'une ville ou d'un village.

Les confréries du culte mariai portaient quatre vocables : N.D. du Rosaire (16 confréries), N.D. de Pitié (8 confréries), Notre Dame et Notre-Dame du Suffrage (chacune 2 confréries). Les confréries du Rosaire ont été encouragées par la Réforme catholique et la récitation du Rosaire a contribué à la reconquête des campagnes. N.D. de Pitié a connu dans le diocèse de Grasse une diffusion plus étendue que dans les diocèses voisins mais le culte de N.D. de Pitié a prospéré aussi en Gascogne.

Les confréries de caractère christocentrique ont été particulièrement recommandées par la Réforme catholique ; les plus nombreuses étaient celles du Corpus Domini ou du Saint-Sacrement. Chargées de l'entretien du maître-autel et du luminaire, elles étaient souvent dirigées par les consuls sortant de charge et on peut estimer qu'elles rassemblaient l'élite des paroisses.

Les confréries de pénitents ont un caractère différent. Leurs origines sont toujours discutées. Certains les font remonter à la deuxième moitié du XII^e siècle et donnent même pour origine "à la dévote et royale compagnie des pénitents gris d'Avignon" qui continue d'exister, la procession du 14 septembre 1226, au lendemain du sac des Albigeois, que le roi Louis VIII conduisait revêtu d'un habit de toile grossière. D'autres insistent sur le rôle de Saint-Bonaventure (1221-1274), général de l'ordre de Saint-François, fondateur des tiers-ordres ou groupes de laïcs proches de l'ordre religieux. Pour Mme Froeschlé-Chopard, les nombreuses confréries des diocèses de Grasse et de Vence semblent avoir été établies dans les villes à la fin du Moyen Age sous une influence italienne ; elles ont ensuite pénétré dans les villages. Il convient d'indiquer que la Réforme catholique a provoqué la création et la rénovation de beaucoup de confréries de pénitents dans les provinces méridionales.

Associations de laïques qui ne dépendaient pas d'un ordre religieux, placées sous l'autorité de l'évêque, les confréries de pénitents restaient jalouses de leur autonomie. Elles tendaient à la sanctification de leurs membres et à l'exaltation du culte public mais entendaient distinguer leurs activités de celles de la paroisse. Elles disposaient souvent dans le village d'une chapelle particulière où les pénitents entendaient la messe et d'une pièce contiguë servant pour des réunions et des banquets. Les confréries de pénitents blancs, les plus anciennes, restaient les plus nombreuses (16 sur 20) ; les noirs étaient issus d'une dissidence comprenant comme à Valbonne des gens plus fortunés ; les pénitents bleus, qui s'adressaient aux professions maritimes ne comptaient qu'une seule confrérie qui se trouvait à Cannes.

Tous les évêques de la deuxième moitié du XVIIIe siècle ont apporté un particulier intérêt au contrôle des diverses confréries : visite de la chapelle ou de l'autel, contrôle des ornements, des comptes, des fondations, des messes à célébrer, des revenus ; pour la confrérie du Corpus Domini ou du Saint-Sacrement, l'évêque se préoccupait aussi du luminaire et du maître-autel. Le contrôle des confréries de pénitents était plus attentif. L'évêque s'intéressait surtout à trois questions : le texte des statuts, l'obligation de la communion pascale à la paroisse, l'interdiction du repas du Jeudi-Saint à la Chapelle. Selon Mlle Carie, ce contrôle méticuleux paraissait dénoter une véritable méfiance à l'égard des règles de vie des pénitents ; l'évêque n'hésitait pas à se poser en "redresseur des mœurs" à l'égard des pénitents, attitude qui n'apparaissait pas à l'égard des autres confréries. Tandis que les autres confréries paraissaient supporter surtout un contrôle matériel, celles de pénitents étaient surtout visées sur le plan humain et celui des pratiques religieuses. Les rappels adressés à la plupart des confréries ne paraissent pas avoir suscité des difficultés majeures ; il n'en a pas été de même pour les pénitents car les observations des prélats concernaient des points importants. Les statuts étaient sans cesse vérifiés même si on n'avait rien trouvé à redire ; les pénitents paraissent s'être soumis assez facilement à l'obligation de faire la communion pascale à l'église paroissiale ; en revanche, le banquet du jeudi-saint était profondément enraciné et les interdictions réitérées semblent ne pas avoir eu de succès.

Les confréries de pénitents de Grasse ont été étudiées au XVIIIe siècle. On y trouvait deux confréries : les Blancs qui remontaient au Moyen Age et les Noirs issus d'une dissidence au XVIIIe siècle. Une longue querelle opposa les deux confréries au sujet de la prérogative de porter les morts au cimetière. La querelle s'acheva en 1770 par une transaction permettant aux Noirs d'enterrer les morts qui avaient manifesté la volonté de recourir à leurs services.

De 1770 à 1789, les pénitents blancs libérés de ce procès entreprirent la construction d'une nouvelle chapelle ; les difficultés financières consécutives à cette construction furent aggravées par les retards de paiement des cotisations qui affectèrent 124 frères sur 416 au cours de la période 1772-1784.

Les effectifs des pénitents de Grasse tendaient à augmenter. Chez les Noirs, d'une moyenne annuelle de sept entrées au début du siècle, on passa à onze au milieu de celui-ci et à dix-sept à la veille de la Révolution. Chez les Blancs, après une période de stabilité de 1715 à 1740, on constate une augmentation de 50 % de 1740 à 1761, de 20 % de 1761 à 1784.

Si on analyse la composition sociale, on remarque que les Blancs attiraient moins de nobles et de bourgeois. Mais les frères issus des groupes dirigeants étaient de plus en plus nombreux au cours du siècle grâce aux marchands et artisans ; les deux groupes sociaux manifestaient un intérêt accru à la veille de la Révolution. Le nombre des actifs : employés,

domestiques, soldats tendaient toutefois à s'accroître tout en laissant la majorité aux groupes sociaux les plus aisés. On constate que l'évolution des Noirs fut en gros parallèle.

Contrairement à ce qu'écrivit M. Agulhon, les groupes dirigeants n'ont pas déserté les confréries de Grasse au XVIII^e siècle en dépit des nombreuses admissions de frères appartenant à des groupes plus modestes. Michèle Pollet dans *Pénitents des Alpes-Maritimes* note même un regain d'intérêt des groupes dirigeants à la veille de la Révolution, mais plus de la moitié d'entre eux ne payaient pas leur cotisation, ce qui contribuait aux difficultés financières des Blancs.

LES FIDELES

Les évêques de la deuxième moitié du XVIII^e siècle se plaignaient des débordements païens à l'occasion des fêtes religieuses ; il s'agissait en général d'un défilé avec fifres et tambours et décharges de mousqueterie accompagné de danses qui suivait les fêtes des saints vénérés traditionnellement dans la paroisse ; c'était la bravade.

Le clergé et surtout les évêques se plaignaient aussi du manque de recueillement pendant les offices, en fait surtout des bavardages ; mais à Chateaufort on dénonçait aussi les manœuvres des garçons qui profitaient des déplacements pour la communion ou les cendres pour aborder les filles ; ailleurs, on flétrissait des décolletés jugés scandaleux. Le travail du dimanche faisait aussi l'objet d'interdictions réitérées, adressées notamment aux barbiers et cabaretiers de Cannes. Les évêques dénonçaient aussi ceux qui avaient négligé la communion pascale et qui paraissaient peu nombreux, ainsi que les cas d'adultère, concubinage et prostitution allègrement confondus.

Il convient de remarquer que, pour la tenue pendant les offices, le travail dominical et même certains débordements profanes pendant les fêtes religieuses, c'était souvent l'évêque qui se plaignait le premier et poussait le clergé à réagir. Les cas de concubinage, les refus de communion pascale étaient très peu nombreux mais il semble bien que le bas clergé ne signalait à l'évêque que les irréductibles sur lesquels il n'avait pas eu d'influence.

L'interdiction du travail du dimanche, les débordements profanes des fêtes religieuses étaient mal perçus par les fidèles qui arguaient des nécessités traditionnelles.

Les débordements païens des fêtes religieuses n'ont pas disparu au XVIII^e siècle. Le 7 septembre 1730, d'Antelmy prescrivait au curé de Cannes de ne "faire aucun mariage, ni même de donner le baptême au son des fifres et des tambours". A Mougins, la dévotion de N.D. de Vie paraissait suspecte. A Auribeau, en 1733, d'Antelmy dénonçait "une espèce d'antré écarté, sis auprès de N.D. de Valcluse, dans lequel sous prétexte de dévotion envers une statue de Saint-Antoine, il se commettait des indécentes et peut-être des crimes entre des personnes de sexe différents". Le 29 avril 1736, d'Antelmy interdisait de rendre un culte religieux au "prétendu Saint-Pandoise" honoré dans la paroisse de Peymeinade et "dont le nom a quelque rapport à un nom de divinité du paganisme".

A Valbonne, les conflits entre curé et communauté au sujet des fêtes de Saint Roch et de Saint-Pons ont fait leur apparition vers la fin de l'Ancien Régime ; le curé se plaignait de l'importance des bravades qui limitaient la partie religieuse de ces fêtes traditionnelles. Exceptionnellement à partir de 1772 et régulièrement à partir de 1784, apparut une nouvelle fête, le jour du Corpus Domini ; financement et préparation échappaient à la confrérie du

Saint-Sacrement et au curé ; le fait essentiel était l'addition d'une bravade à la fête religieuse ; en 1785 et 1787, on ajouta aussi une bravade aux cérémonies religieuses de l'octave de la fête du Saint-Sacrement huit jours plus tard ; c'était déjà une tendance à multiplier les fêtes profanes.

Les évêques du XVIIIe siècle n'avaient pas obtenu un plein succès dans leurs efforts pour la sanctification du dimanche. En août 1698, Verjus apprenait que le peuple de Mouans "avait très peu de dévotion pour le service divin... et que la jeunesse ne faisait pas de difficulté d'aller au cabaret et faire la débauche les dimanches et fêtes pendant les offices divins". Le 29 octobre 1699, le prélat était informé que la plus grande partie des habitants de Saint-Vallier ne craignait pas de travailler les dimanches et fêtes "ce qui causait un scandale".

Encore en 1730, à Mougins, les dimanches et fêtes étaient profanés "par le travail de la campagne, les charrois et transports, par les jeux et danses pendant l'office" ; à Biot, les fêtes "ont été violées par le travail et par les danses, les cabarets et les jeux publics".

La communion pascalle était moins proche de l'unanimité qu'elle ne le paraissait au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Certes, la lettre d'Antelmy au sieur Fanton de Thorenc (1733), montrait que les abstentions de notables restaient peu nombreuses et que l'évêque pouvait intervenir personnellement auprès d'eux. Mais le nombre des non-pascalisans paraît avoir été plus important qu'au XVIIIe siècle. Le 14 septembre 1730, d'Antelmy ordonnait que trois monitions canoniques séparées par une semaine fussent signifiées aux non-pascalisans de Valbonne. A Cipières, où le curé semblait, il est vrai, tout à fait déficient, plus de la moitié des habitants n'avaient pas satisfait au devoir pascal le 2 mai 1739. Le 31 mai 1743, d'Antelmy constatait "que le nombre des chrétiens qui n'avaient pas rempli le devoir pascal augmentait".

F. Muyard a dressé un tableau concernant la population, les communians et le pourcentage de ceux-ci pour la deuxième moitié du XVIIIe siècle mais il n'entraîne pas la conviction car les données restent toujours un peu douteuses. Compte tenu du fait que les enfants ne communiaient que vers 12 ans, on peut estimer qu'un pourcentage de pascalisans de 70 % se rapprochait de la quasi-unanimité. Mais plusieurs paroisses auraient eu des pourcentages de pascalisans nettement plus faibles : Auribeau, 51 % ; le Bar, 41 % ; Cannes, 56 % ; le Cannet, 30 % ; Cipières, 48 %.

On peut ainsi tenter d'apprécier le niveau religieux des fidèles par l'étude des testaments. Nous ne pensons pas que l'on puisse tirer de ceux-ci des conclusions absolues sur le niveau de la déchristianisation car l'expression et la sensibilité religieuses varient avec l'époque.

Ces réserves faites, il n'est pas utile de relever quelques tendances dans les testaments : les legs et les messes de requiem sont particulièrement concernés.

A Mougins, de 1701 à 1711, sur 52 testaments, on relève 148 legs pieux à des confréries. A Grasse, pour l'étude Costa, de 1701 à 1710, on trouve 103 legs pieux à des confréries. Le nombre de ces legs pieux a diminué à la fin de l'Ancien Régime ; à Grasse, en 1779, sur 32 testaments, seuls sept d'entre eux contenaient des legs pieux à des confréries. Les legs aux hôpitaux et aux oeuvres de bienfaisance en général tendaient à remplacer les legs aux confréries.

Quant aux messes de requiem, les messes anniversaires sont rares au XVIIIe siècle. Plus souvent, le testateur charge les héritiers de faire dire un certain nombre de messes. Demandées en grand nombre au début du XVIIIe siècle, ces messes étaient moins sollicitées vers le milieu du siècle mais ces demandes s'accroissaient à nouveau au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

On peut dire finalement que la Réforme catholique a réussi ; clergé, fidèles prenaient beaucoup plus au sérieux les exigences de leur état et de la morale catholique.

Reste le problème de la religion populaire distincte de la religion des clercs. Ceux qui l'ont définie la considèrent, avec Mlle Carie, comme un ensemble de dévotions d'abord très locales, très liées au terroir, s'exprimant dans les confréries vouées aux saints traditionnels, attachées à des lieux précis liés à la mémoire collective, exprimées à travers des rituels précis, traditionnels et souvent teintés de paganisme ; une foi en quelque sorte adaptée au rythme de vie et aux mœurs paysannes. Une fête religieuse était avant tout une fête et se manifestait de la même manière. Cette religion populaire s'exprimait aussi par des pèlerinages, des processions et d'autres pratiques en fin de compte très utilitaires, tournant autour de la pluie, de la bonne santé du bétail ou du succès de la récolte. Le sacré et le profane se mêlaient, se confondaient sans aucune difficulté.

Au contraire, l'enseignement du clergé reposait sur un savoir théologique beaucoup plus poussé, le merveilleux ne dépassait pas les mystères reconnus par l'Eglise et les miracles du Christ. Les légendes populaires relatives aux saints locaux étaient abandonnées ou largement réduites tandis qu'on commençait à se méfier des reliques. En revanche, l'Eglise de la Réforme catholique entendait éviter les débordements païens des fêtes religieuses, proscrivait avec vigueur l'adultère, le concubinage et la prostitution, insistait sur la sanctification du dimanche, la communion pascale après confession préalable.

La Réforme catholique a réussi à faire disparaître les survivances païennes les plus marquées et les hagiographies les plus fantaisistes tout en améliorant le niveau religieux de la plus grande partie de la population. Mais la tendance représentée par ce que l'on appelle la religion populaire ne pouvait pas disparaître entièrement car elle correspondait à une certaine sensibilité religieuse.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Frédéric MUYARD, Le gouvernement spirituel et temporel d'un diocèse sous l'Ancien Régime. Le diocèse de Grasse au XVIIIe siècle. Thèse droit, Nice, 1977.

Bernard PLONGERON et divers, La religion populaire, approches historiques. Paris, Beauchesne, 1976.

M.H. FROESCHLE-CHOPARD, Religion populaire. Une définition de la religion populaire à travers tes visites pastorales d'Ancien Régime. Extrait du colloque du CNRS, n° 576, Paris, octobre 1977, pp. 186-192./

M.H. FROESCHLE-CHOPARD, Visites pastorales de Provence orientale du XVIe au XVIIIe siècle dans Revue d'histoire de l'Eglise de France, n° 171, juillet-décembre 1977.

Michel VOVELLE, Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIIIe siècle. Paris, le Seuil, 1978, collection Point.

Luc THEVENON, Michèle POLLET, etc.... Pénitents des Alpes-Maritimes. Nice, éditions Serre, 1981.

Colette CARLE, Les visites pastorales dans le diocèse de Grasse, deuxième moitié du XVIIe siècle. Maîtrise, Nice, 1985.

J.P. CAVALIER, La vie religieuse à Valbonne au XVIIIe siècle. Maîtrise, Nice, 1977.

**LE RATTACHEMENT
ECCLESIASTIQUE DE
L'ARRONDISSEMENT DE
GRASSE AU DIOCESE DE NICE
EN 1886**

par Mgr Denis GHIRALDI

Lors de l'annexion du Comté de Nice à la France opérée par le traité du 24 mars 1860, appuyé sur le plébiscite du 16 avril, l'arrondissement de Grasse fut soustrait au département du Var sur le plan civil et rattaché par décret du 2k octobre 1860 au Comté de Nice pour équilibrer démographiquement le territoire que constituerait dorénavant le département des Alpes-Maritimes avec son voisin qui conserverait le nom de "département du Var" bien que perdant sa limite orientale avec le fleuve de ce nom (1).

Sur le plan ecclésiastique, l'arrondissement de Grasse resta sous la juridiction de l'évêque de Fréjus, de telle sorte que la préfecture de Nice avait à compter avec deux évêchés : Nice pour l'ancien Comté et Fréjus pour l'arrondissement de Grasse.

Il est curieux de constater que l'application du Concordat au diocèse de Nice, qui fut impéré par la bulle du 31 décembre 1860 (2) excluant volontairement de la part de Pie IX les "articles organiques" et qui fut imposé par le décret du 25 janvier 1861 avec volontairement de la part de Napoléon III la "mention des articles organiques" (3), n'ait pas entraîné selon l'esprit même du texte de Napoléon 1er la jonction canonique immédiate de Grasse à Nice puisque normalement il devait y avoir un évêché par département (k). Grasse était évidemment depuis le 1er Empire sous le régime concordataire et avait depuis 60 ans l'habitude des contraintes et des assujettissements qui découlaient de l'application du texte napoléonien, ce que Nice avait perdu de vue depuis 1814.

On sait qu'après l'annexion, dans les mois qui suivirent, les motifs de mécontentement ne manquèrent pas et à l'enthousiasme des débuts succéda une certaine froideur, on a même parlé d'une grande indifférence (5) ; Lubonis ne manqua pas, beaucoup plus tard dans ses mémoires, d'en souligner la réalité et la profondeur (6).

1 - LA POSITION DES EVEQUES DE NICE ET DE FREJUS

Mgr Sola, évêque de Nice depuis le 1er janvier 1858 (7) qui avait carrément pris parti pour l'annexion et engagé les curés par une lettre retentissante datée du 9 avril 1860 à entraîner leurs ouailles à accorder un "oui" massif au plébiscite (8), crut de son devoir de calmer les passions séparatistes et les manifestations d'hostilité par une nouvelle lettre non moins explicite datée du 12 juin (9) dans laquelle il invitait les diocésains "à remercier le Très Haut qui place nos destins sous l'esprit religieux, la sagesse et la générosité de Napoléon III qui se consacre totalement à la religion, à la moralité et à la civilisation...". Louange pour le moins curieuse, sûrement opportune, mais totalement fausse.

Sans doute Mgr Sola était-il sincère dans ses remarques, en ces premières années après l'annexion il plaida volontiers pour l'intégration, d'autant que ses sentiments royalistes n'étaient pas froissés en passant de l'obédience à un Roi à celle à un Empereur. Mais Mgr Sola dont les journaux de l'époque au moment de son décès en 1882 furent unanimes à faire l'éloge (10), fut un ardent défenseur de Pie IX bien qu'il fût au Concile du Vatican en 1870 "anti-infaillibiliste" (11) ; il n'apprécia pas la politique de Napoléon III dans la "question romaine" et regretta le veto que le gouvernement impérial mit à la publication du Syllabus et de l'Encyclique "Quanta cura" le 8 décembre 1864 (12). Si ses sentiments envers le gouvernement impérial restèrent corrects, ils s'attiédirent lentement. Devenant de plus en plus ultramontain au fur et à mesure que les événements faisaient du Pape le "prisonnier du Vatican", l'évêque de Nice se distançait de l'épiscopat français voisin qui gardait toujours quelque sympathie pour le gallicanisme.

Or, devant l'essor du mouvement séparatiste, devant la mauvaise humeur du clergé niçois déçu -mauvaise humeur qui allait grandissant-, devant la tiédeur de Mgr Sola, et devant l'opposition du Chapitre Cathedra! au décret impérial du 28 mai 1864 imposant de nouveaux statuts, abrogeant ceux de 1845 et restreignant le nombre de chanoines titulaires de 21 à 9 (13), les autorités civiles dont le Préfet Gavini de Campile, comprirent très vite qu'il y avait avantage à ce que l'arrondissement de Grasse soit aussi sur le plan ecclésiastique détaché de l'évêché de Fréjus et rattaché à celui de Nice. L'autorité préfectorale n'aurait en face d'elle qu'une seule administration ecclésiastique et non deux aussi dissemblables d'esprit que de tradition. Des le 28 août 1863, le Conseil général, dans sa séance plénière, avait émis un vœu très net en ce sens (14), se rendant compte que l'influence bien française du clergé grassois pouvait être un atout indispensable pour faire évoluer l'état d'esprit demeuré trop italien et ultramontain du clergé niçois.

Le vœu du Conseil général attendit 23 ans avant d'être exaucé. Les causes de cet atermoisement furent multiples. Sûrement des raisons politiques : la chute de l'Empire en 1870, les difficultés du régime sous les gouvernements de Thiers et de Mac Manon, l'instauration de la 3e République qui autant laissait indifférent le clergé de Grasse ayant connu la 2e République qu'elle irritait le clergé niçois demeuré plutôt royaliste, clergé que l'on avait poliment dès 1860 remercié pour ses bons offices d'instituteurs et remplacé par du personnel laïc, ce que Mgr Sola souligna dans une de ses lettres pastorales (15), clergé qui continua longtemps à n'employer dans les prédications et les catéchismes que l'italien, ou mieux la langue locale surtout dans nos villages où la langue française mit des décennies à s'enraciner (16).

Les causes politiques finalement n'auraient eu que peu de poids s'il n'y avait eu les raisons ecclésiastiques provenant de l'attitude et de l'état d'esprit d'une part des évêques de Nice et de Fréjus et d'autre part du clergé de Provence et de celui du comté.

L'évêque de Fréjus était Mgr Joseph Antoine Jordany, né à Puimoisson dans le département dit des Basses Alpes (aujourd'hui Alpes de Haute Provence), le 13 septembre 1798 ; il avait été nommé évêque de Fréjus par décret impérial du 6 novembre 1855, préconisé le 20 décembre 1855, il fut sacré à Paris le 15 février 1856. C'est lui qui appela le futur Mgr Balain à la tête du Grand Séminaire de Fréjus dès 1857 (17). Il ne tenait absolument pas à se séparer de l'arrondissement de Grasse dont l'importance, l'étendue, la relative richesse étaient des atouts intéressants pour le diocèse de Fréjus qui d'ailleurs venait d'acquérir l'île Saint-Honorat (18). Le clergé français de l'arrondissement de Grasse depuis toujours n'avait que peu d'enthousiasme et de considération pour les confrères du comté de Nice, considérés par lui comme italianisants, peu favorables au régime français et jugés comme de culture discutable (19).

Quand Mgr Jordany démissionna en 1876, il fut remplacé par Mgr Joseph Sébastien Ferdinand Terris, nommé par décret du 17 mars, préconisé le 7 avril suivant (20). Mgr Terris fut plus intransigeant encore que Mgr Jordany quant à l'abandon au profit du diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse. Il n'avait pas bonne presse auprès du Préfet Raguet de Brancion (21) qui écrivait de lui au ministre des Cultes dans une importante lettre datée du 5 juin 1880 et sur laquelle nous reviendrons : "L'évêque de Fréjus, esprit très violent, ne perd pas une occasion de prouver son hostilité contre les institutions républicaines et de susciter des conflits avec l'administration. Il serait donc, selon moi, absolument nécessaire de soustraire à son autorité l'arrondissement de Grasse dans lequel ce prélat ne pourra que nous créer des embarras" (22).

II - LES DIFFICULTES VECUES PAR MGR SOLA ET SA DEMISSION

Quant à Mgr Sola, évêque de Nice, en proie aux contestations internes, en lutte incessante avec le Chapitre cathédral (23), il n'avait nulle hâte à se charger d'un arrondissement supplémentaire dont il savait l'hostilité à laquelle il se heurterait de la part d'un clergé de tradition et de langue française, soupçonneux envers l'évêque d'origine italienne et méfiant envers le clergé niçois qui ne bénéficiait pas sur la rive droite du Var d'une élogieuse réputation.

Il faut ici faire appel à des documents peu connus déposés aux Archives nationales qui donnent une impression sur l'état d'esprit de Mgr Sola dont on peut comprendre d'une part son attachement au comté de Nice et aux niçois qui le lui rendirent bien après sa démission en 1877 et Je démontrèrent au moment de sa mort en 1882, d'autre part sa désaffection pour la France devenue républicaine, système de gouvernement qui ne pouvait pas entrer dans les catégories mentales d'un évêque profondément monarchiste et qui l'était resté sans trop le dire.

I Il s'agit d'abord d'une importante communication faite en 1896 par M. Courrège, lazariste, Supérieur au Petit Séminaire de Nice, au ministre des Cultes (24), j'en extrais les passages suivants :

"Au mois d'octobre 1866, Mgr Sola dut remettre la direction de la Maison (à savoir le Petit Séminaire au quartier Lazaret) aux Lazaristes, sur les indications et même sous la pression du gouvernement français.

Notre congrégation exigea, par le même contrat, que le Grand Séminaire nous serait confié deux ans plus tard (contrat Sala-Etienne).

Le Petit Séminaire était alors un misérable collège où la réaction contre la France et l'annexion se faisait vivement sentir, au point qu'il n'était guère possible aux élèves étrangers au pays de parler français ou de se dire français (-). Il s'agissait pour nous d'établir des programmes français d'études, de modifier l'état d'esprit des élèves, d'essayer de donner quelque satisfaction aux familles et au gouvernement, autrement dût de franciser le pays comme on le voulait en haut lieu (...)

Le Grand Séminaire se recrutait alors, tant bien que mal, chez certains prêtres italiens, curés ou autres, qui donnaient aux jeunes gens quelques notions de latin et les maintenaient, bien entendu, dans des sentiments peu français.

Pendant les dix premières années de la direction des Lazaristes, ce fut une lutte de tous les instants, lutte courageuse, qui ne devait cependant aboutir qu'à une défaite d'autant plus inévitable que Mgr Sola, toujours foncièrement italien, venait de créer en 1875 trois écoles ecclésiastiques pour enlever la formation du clergé aux prêtres français (mandement à l'appui).

C'est à ce moment là (1875) que M. Bore, supérieur général des Lazaristes, devant une situation devenue intenable, avait décidé de retirer ses religieux. Mais sur les instances de quelques familles notables du pays, de M. Lubonis en particulier, député de Nice qui avait présidé et fait l'annexion, sur les ordres surtout du gouvernement qui me disait à moi-même par la bouche de M. Tardif, directeur des Cultes, avec prière de le redire à nos supérieurs : "patiencez, maintenez la Maison à tout prix ; nous verrons bien si Mgr Sola ne sera pas forcé d'accepter, sous peu, un Canoncat à Saint-Denis ? (25), M. Bore se mit résolument à réorganiser la Maison devant les instances qui étaient devenues des ordres".

Mgr Chapon lui-même, en 1902, dans une note confidentielle adressée au Président du Conseil, ministre de l'Intérieur (26) au moment où l'expulsion des Lazaristes était imminente, prend leur défense ; il écrivait entre autres : "En 1866 ils furent imposés à Mgr Sola qui les accueillit très mal. et durant plusieurs années ils durent lutter contre une opposition violente (...) si une portion notable du jeune clergé est sincèrement attaché à la France, c'est à eux qu'on le doit".

Il s'agit ensuite de la démission de Mgr Sola qui lui fut imposée par le Pape Pie IX. Un long exposé de M. Tardif, directeur des Cultes, au ministère, daté de 1877, développe minutieusement cet événement douloureux pour Mgr Sola (27). je cite :

"De graves difficultés se sont élevées depuis deux ans entre Mgr Sola, évêque de Nice, et son métropolitain, Mgr Forcade, archevêque d'Aix (28). La Cour de Rome, saisie de ces conflits purement ecclésiastiques, a donné gain de cause au métropolitain .

Mgr Sola a résisté : la crise est devenue plus aiguë. Le 29 mai dernier (1877), le ministre des Affaires étrangères transmettait au ministre des Cultes un télégramme portant que "le Saint Père, sur l'exposé de la situation du diocèse de Nice, que lui avait fait l'archevêque d'Aix, avait décidé que l'évoque serait immédiatement invité à donner sa démission. L'intention de Sa Sainteté était de donner provisoirement des pouvoirs d'administrateur à Mgr Forcade".

Effectivement, Mgr Sola fut appelé à Rome en août 1877 et le 7 le Pape Pie IX lui intimait l'ordre de donner sa démission ; Mgr Sola demanda un délai de trois ou quatre mois. L'exposé de M. Tardif résume les événements, et je cite :

"Le 28 août, un télégramme de M. l'Ambassadeur de France à Rome annonçait que le Cardinal Secrétaire d'Etat était chargé par le Souverain Pontife d'inviter Mgr Sola "à tenir immédiatement la promesse qu'il avait faite à Sa Sainteté de donner sa démission, que s'il tardait à le faire, les pouvoirs encore restreints accordés à l'Archevêque d'Aix seraient étendus de manière à placer dans ses mains l'entière administration du diocèse".

Le 12 septembre, nouveau télégramme portant que "le Cardinal Simeoni avait écrit à l'évêque de Nice que si, dans le délai de trois semaines, il n'avait pas donné sa démission, Sa Sainteté lui retirerait toute juridiction et nommerait un administrateur".

Le 19 du même mois, Mgr Sola écrivait que "conformément a la promesse qu'il avait faite verbalement a Sa Sainteté le soir du 7 du mois d'août, il venait de signer sa renonciation". Le prélat demandait seulement à conserver ses pouvoirs d'évêque jusqu'à l'institution canonique de son successeur".

III- MGR BALAIN NOMME EVEQUE DE NICE

On comprend qu'au milieu de ces difficultés dont ils connurent les détails, et compte tenu de l'état d'esprit de Mgr Sola d'une part et de l'intransigeance de Mgr Jordany puis de Mgr Terris d'autre part, les Préfets successifs depuis le rattachement de 1860 aient attendu un moment plus favorable pour remettre en question l'importante affaire de la jonction ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice.

Mgr Sola ayant démissionné, le premier souci du ministère des Cultes était de nommer à Nice un évêque français, ce qui aplanirait les difficultés. Le choix se porta sur le chanoine Balaïn (29) ; il apparut que son arrivée à Nice permettrait de reprendre le problème du rattachement, d'autant plus facilement que Mgr Balaïn était français et avait vécu longtemps dans le diocèse de Fréjus où il avait été 1857 supérieur du Grand Séminaire. Nommé évêque de Nice le 22 novembre 1877, sacré à Fréjus le 25 février 1878, après 20 ans de présence dans le département du Var où il était aussi vicaire général, il avait une connaissance parfaite du clergé de Fréjus et un grand nombre de prêtres de l'arrondissement de Grasse avaient été ses élèves au Grand Séminaire ; de toute façon il les connaissait tous et eux avaient gardé une sympathie marquée pour celui dont ils avaient apprécié la science et le savoir, la profonde spiritualité et le grand esprit de foi, la discrétion qui confinait quelquefois à la timidité.

Les raisons qui ont guidé le ministère des Cultes à désigner le chanoine Balaïn sont nettement exprimées dans la note de M- Tardif, Directeur des Cultes, qui ne s'y montre pas tendre pour le bon Mgr Sola :

"Le choix du successeur de Mgr Sola, écrit-il, est un acte purement gouvernemental, qui échappe à l'appréciation du pouvoir législatif. Mgr Balaïn a été nommé évêque de Nice pour les motifs suivants :

- 1° Il était le seul des candidats qui parlât l'italien et comprit le dialecte niçois ;
- 2° Supérieur du séminaire de Fréjus depuis 15 ans, en rapport constant avec le département des Alpes-Maritimes dont un arrondissement fait partie du diocèse de Fréjus, il connaissait parfaitement la situation exceptionnelle du diocèse de Nice et les habitudes de ce clergé ;
- 3° M. Balaïn est un prêtre très instruit, très vertueux, et des personnes très graves, qui le connaissent depuis de longues années, ont affirmé qu'il serait aussi prudent que ferme ;
- 4° Enfin, M. Balaïn avait plus de chances qu'aucun autre de ne pas être pour Mgr Sola et ses amis persona ingratissima. Le vieil évêque de Nice déteste : la France, le Pape, l'Archevêque d'Aix, et les Jésuites.

La nomination de M. Balaïn ne pouvait être attribuée à l'influence de Mgr Forcade qui demandait instamment le siège de Nice pour son vicaire général".

Dès qu'il eût pris possession du siège de Nice, Mgr Balaïn commença par prendre une connaissance très précise de son diocèse sans y introduire aucune modification, d'autant plus que son prédécesseur toujours très aimé des Niçois était demeuré sur place.

IV - LES DEMARCHES PREFECTORALES ET LEUR SENS

Le nouveau préfet, comte de Brancion, installé à Nice le 31 mars 1879, mis au courant de la question et de l'urgence du rattachement ecclésiastique de l'arrondissement de Grasse au diocèse, rédigea à la date du 5 juin 1880 une lettre confidentielle au ministre de l'Intérieur et des Cultes, pour lui signifier l'intérêt qu'il y aurait à opérer ce rattachement en soustrayant cet arrondissement à la juridiction de l'évêque de Fréjus. La lecture de cette lettre est instructive et montre que les motivations du préfet, très caractéristiques et critiques, visent surtout le point de vue politique. Les événements avaient changé l'atmosphère politique sur le plan national : après la démission du maréchal de Mac Mahon, le 30 janvier 1879, la majorité républicaine avait porté son choix sur Jules Grévy, président de la Chambre des Députés, qui fut élu, par 563 voix sur 713 suffrages exprimés, Président de la République. Dans le nouveau gouvernement, Jules Ferry fut placé à la tête de l'Instruction publique ; la lutte anticléricale allait s'enclencher. Sans doute la lettre confidentielle du Préfet de Brancion au ministre de l'Intérieur ne fait nullement allusion aux difficultés que la lutte antireligieuse venait de créer sur le plan national (30) ; il insiste sur l'état d'esprit des deux évêques, marquant par des appréciations fort peu élogieuses son sentiment sur le nouvel évêque de Fréjus, Mgr Terris. Il faut citer les passages essentiels de cette lettre qui analysent exactement la situation 20 ans après le rattachement :

"A l'époque de l'annexion, un diocèse fut créé pour l'ancien comté de Nice (31) et l'arrondissement de Grasse continua à faire partie du diocèse de Fréjus. Cette situation est fâcheuse à tous les points de vue ; en effet, il y aurait un intérêt politique considérable à placer le département des Alpes-Maritimes tout entier sous la juridiction de l'évêque de Nice : les Grands Séminaires qui fournissent le plus grand nombre de prêtres recrutent en majorité dans le diocèse même ; il en résulte que pour celui de Nice, tous les ecclésiastiques appartiennent à l'ancien comté, c'est-à-dire à des familles ayant pour la plupart des tendances italiennes.

Si au contraire le diocèse de Nice comprenait l'arrondissement de Grasse, l'évêque trouverait dans ce pays si essentiellement français, des prêtres qu'il y aurait grand avantage à placer dans les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers, tandis que ceux de ces arrondissements seraient envoyés dans les paroisses du pays de Grasse. Ce mode de recrutement ne pourrait être qu'avantageux et empêcherait de se perpétuer un abus sur lequel je ne saurais trop appeler votre attention : tandis que les instituteurs instruisent les enfants en langue française, les curés du pays niçois font le catéchisme et prêchent en italien ; j'ai déjà signalé ce fait regrettable à l'évêque de Nice, mais je ne pense pas qu'il puisse porter un remède sérieux à cette fâcheuse situation, tant que les choses resteront en l'état. Il y aurait, Monsieur le Ministre, un avantage dont l'importance ne vous échappera pas, dans la réunion, sous l'autorité de l'évêque de Nice, des deux arrondissements de Nice et de Grasse : le personnel religieux de Grasse fortifierait assurément le sentiment français dans le diocèse de Nice, tandis que celui de Nice, dépaysé, serait peu à peu détaché des idées italiennes auxquelles il appartient encore. J'ajoute que l'évêque de Nice est animé d'un grand esprit de conciliation, qu'il ne cherche jamais à créer de difficultés et qu'il s'efforce de les éviter ; au contraire, l'évêque de Fréjus, esprit très violent, ne perd pas une occasion de prouver son hostilité contre les institutions républicaines et de susciter des conflits avec l'administration (...)

Je soumets avec confiance, Monsieur le Ministre, cette délicate question à votre haute appréciation, espérant que vous voudrez bien partager ma manière de voir sur une question

qui intéresse si vivement au point de vue patriotique le département des Alpes-Maritimes, et engager par la voie diplomatique les démarches nécessaires pour la réalisation de mes propositions" (32).

On ne sait pas quelle fut la réponse donnée à ce rapport et même si réponse il y eut. A partir de 1880 les relations entre l'Eglise et l'Etat se détériorèrent malgré le Concordat : l'application du décret du 29 mars 1880 contre les congrégations (33) fut mal supporté ; les lois laïques du 16 juin 1881 et du 29 mars 1882 (34) créèrent de vives réactions épiscopales (35). Dès fin juin 1881, le nouveau ministre de l'Instruction publique, Paul Bert (36), quoique violemment anticlérical, s'inquiéta des répercussions que provoquait l'application des fameux décrets, de l'attitude et de l'état d'esprit des évêques dont les lettres pastorales s'insurgeaient contre ce qui était considéré comme une véritable persécution ; Paul Bert donc engagea à la date du 17 décembre 1881 une enquête confidentielle auprès de tous les préfets de France. Il y demandait un rapport complet et détaillé sur le personnel épiscopal, sur son attitude vis-à-vis des institutions républicaines, sur son influence au sein des populations, etc. (37). Le préfet répondit à la date du 28 décembre par une longue lettre qu'il n'expédia que le 6 avril 1882. Il faut en citer les principaux passages, quitte à tomber dans les redites, mais qui expliquent les difficultés concernant la réalisation du rattachement ecclésiastique de Grasse :

"Ainsi que vous le savez, l'ancien comté de Nice qui forme les arrondissements de Nice et de Puget-Théniers, relève au point de vue catholique de l'évêque de Nice, et l'arrondissement de Grasse qui faisait partie avant 1860 du département du Var est resté sous la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Fréjus. Cette situation présente de graves inconvénients, le clergé se recrutant à peu d'exceptions près dans le diocèse ; il s'ensuit que les prêtres de l'ancien comté de Nice ont en général les habitudes et les goûts du clergé italien et plusieurs d'entre eux cherchent à entretenir dans la population l'amour de l'ancienne patrie, au détriment de la France. I e peu d'habitude que ces prêtres ont de la langue française les oblige à prêcher et à faire le catéchisme en italien, alors que sauf quelques montagnards illettrés, tous les habitants des campagnes qui ont pu suivre les écoles depuis 20 ans sont en état de comprendre le français. Si l'arrondissement de Grasse faisait partie du diocèse de Nice, l'évêque pourrait par des mutations envoyer dans l'ancien comté de Nice des prêtres français de l'arrondissement de Grasse, et on verrait sans inconvénient des prêtres aux tendances italiennes au milieu des populations si françaises de la rive droite du Var (...)

L'évêque de Nice, Mgr Balain, a une grande finesse, de l'intelligence et une ténacité montagnarde. D'opinions aussi libérales que le lui permettent ses intérêts, il est de mœurs irréprochables et a une qualité essentielle dans ce pays, c'est qu'il a le coeur français et qu'en toutes occasions il manifeste l'amour de la France. Ces qualités lui ont attiré la haine de son clergé peu habitué à l'obéissance et à la chasteté. Constamment en lutte avec son chapitre et la plupart de ses prêtres, son influence est encore diminuée par la présence à Nice de son prédécesseur, Mgr Sola, ancien évêque italien que le gouvernement Impérial avait commis la faute de laisser à la tête du diocèse (...)

La conduite de l'évêque de Nice est correcte et depuis trois ans que je suis Préfet des Alpes-Maritimes je n'ai eu que les meilleurs rapports avec lui : au moment de l'exécution des décrets, je l'ai vivement engagé à conseiller la soumission aux lois aux Congrégations non autorisées. L'évêque me laissa entendre qu'il déplorait la campagne de résistance qui était organisée, mais qu'il ne pouvait entrer dans mes vues afin de ne pas se séparer des autres évoques, et que d'ailleurs sa voix ne serait pas écoutée.

Nos relations, sans être fréquentes, sont ce qu'elles étaient auparavant, c'est-à-dire empreintes de la plus complète courtoisie, et je n'ai jamais appelé l'attention de l'évêque sur un point quelconque sans qu'il cherchât à me donner satisfaction ou tout au moins sans qu'il discutât mon observation avec la plus grande déférence".

Le Préfet donne ensuite son opinion sur les évêques des départements où il exerça ses fonctions avant d'être nommé à Nice, il ajoute :

Les vicaires généraux sont les hommes de l'évoque ; prêtres du diocèse de Nice, ils ont été aussi bien choisis que possible, tant au point de vue des mœurs qu'au point de vue patriotique. Leur situation est des plus tendues avec le chapitre composé d'anciens prêtres italiens toujours en lutte avec l'évêque et faisant des difficultés pour reconnaître aux vicaires généraux le droit de préséance (38). Je pense que mon collègue, le Préfet du Var, vous donnera les renseignements que vous désirez sur l'évêque de Fréjus. Depuis trois ans je n'ai eu avec ce prélat que des rapports par correspondance. Ces rapports, tout en étant courtois, m'ont laissé l'impression que Mgr Terris devait être un prêtre ardent et autoritaire, je le crois même susceptible, à un moment donné, de se laisser entraîner par son argumentation au point de perdre la mesure du juste et même de dénaturer la vérité. J'ai entendu parler de Mgr Terris dans le département du Vaucluse où il était curé de Carpentras, il a été nommé évêque peu avant mon arrivée sur les instances de mon prédécesseur, M. Doncieux, et sur la proposition de l'archevêque, Mgr Dubreuil, qui ayant eu quelques difficultés avec lui était bien aise de l'éloigner de son diocèse" (39).

A cette lecture détaillée et explicite, le Préfet de Brancion ne reçut pas de réponse. Il relança l'affaire par une longue lettre au ministre, datée du 23 décembre 1882, dans laquelle il ne cesse de reprendre les mêmes arguments et d'y insister :

"L'arrondissement de Grasse joue ici le rôle le plus puissant comme le plus sûr de la propagande française, et bien que nous ne vivions pas & une époque de foi ardente, il convient de reconnaître que la religion tient encore une grande place dans la vie intime des populations rurales et surtout des populations du comté de Nice. L'immense majorité des habitants de l'arrondissement de Grasse et de l'ancien comté de Nice professent la religion catholique. Il y aurait donc un intérêt national considérable à envoyer dans les communes rurales de l'ancien comté de Nice des prêtres recrutés dans l'arrondissement de Grasse et imbus dès l'enfance des idées et des sentiments français (...) En supposant que les nouveaux desservants, qui sont en ce moment préparés au Grand séminaire par des professeurs français, sortent de cet établissement avec des sentiments patriotiques, ils sont la plupart du temps envoyés comme vicaires dans les paroisses dont les titulaires sont des prêtres italiens et qui pour la plupart n'ont pas une profonde affection pour notre pays.

Dans de semblables conditions, il est bien difficile que les jeunes vicaires ne sentent pas s'affaiblir les sentiments français qu'on leur a inculqués au Séminaire de Nice (...)

La force considérable que représentent les sentiments religieux nous échappe quand elle ne nous combat pas, et il suffirait pour changer cet état de chose d'annexer l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice (...)

Cette mesure serait accueillie avec faveur par la partie réellement française de ce pays. On y verrait un acte politique très habile de la part du gouvernement de la République.

M. L'évêque de Nice y serait évidemment favorable, seul M. l'évêque de Fréjus s'y montrera hostile ; mais je ne présume pas que la crainte de mécontenter un évêque aussi peu conciliant soit de nature à faire hésiter le gouvernement.

En résumé, cette mesure serait évidemment utile aux intérêts français, elle présente de très grands avantages au point de vue de la complète assimilation du Comté de Nice (40).

Ce rapport ne fut suivi d'aucun effet et la situation demeura dans le statu quo jusqu'en mai 1885, pour la plus grande satisfaction du farouche opposant évêque de Fréjus, Mgr Terris, et de son clergé.

V - LA DEMARCHE DU MINISTERE

Aucune démarche n'avait plus été faite depuis le rapport de M. de Brancion du 23 décembre 1882. A la date du 22 mai 1885, le nouveau Préfet, M. Lagrange de Langre (41) reçut une demande motivée du Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, Directeur des Cultes, M. Bousquet, qui lui écrivait au nom du Ministre Pierre Goblet (42). Cette demande n'ignorait pas les démarches précédentes et les échanges de correspondance qui avaient eu lieu depuis 5 ans, mais elle laissait entrevoir la solution : le siège de Fréjus devenu vacant par le décès de Mgr Terris le 8 avril, il fallait profiter de la vacance du siège avant la nomination d'un nouvel évêque pour opérer le rattachement et clore définitivement et avantageusement une affaire qui durait depuis 25 ans :

"Monsieur le Préfet, mon attention a été appelée sur l'intérêt que présenterait la réunion au diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse, dépendant du département des Alpes-Maritimes, actuellement compris dans le diocèse de Fréjus (...), elle permettrait à l'évêque de Nice de recruter, parmi les populations d'ancienne origine française de l'arrondissement de Grasse, un clergé animé de sentiments exclusivement français et de s'en servir pour infuser dans les parties de son diocèse encore travaillées par les tendances séparatistes, un esprit sincèrement national. La vacance du siège de Fréjus semble offrir une occasion favorable pour aborder cette question. Il serait difficile en effet de traiter du démembrement du diocèse avec un prélat en possession de ses fonctions épiscopales et de la direction spirituelle du groupe de fidèles qu'il s'agit de distraire. Je serais donc disposé à entamer à ce sujet les négociations nécessaires avec la Cour de Rome, sans attendre que l'évêque de Fréjus ait un successeur" (43).

Le Directeur des Cultes demandait évidemment au Préfet son avis sur cette mesure à prendre d'urgence et les répercussions possibles. M. Lagrange de Langre interrogea aussitôt le sous-préfet de Grasse pour avoir son opinion ; elle n'était guère optimiste :

"En principe, écrivait-il dans sa réponse du 16 juin, et malgré les divergences d'appréciation que peut soulever l'application de cette mesure, on peut dire que les intéressés directs ne sont pas très favorables à la modification projetée dans la circonscription diocésaine (...)

Toutefois de sérieuses difficultés ne m'ont pas paru devoir venir des municipalités ni même des conseils de Fabrique (44) qui, en définitive, accepteraient les faits accomplis en quelque sorte sans protestation. Mais telle ne paraît pas devoir être l'attitude du clergé. Il ressort en effet des entretiens que j'ai eus avec ses principaux membres qu'il y a unanimité pour désirer le maintien du statu quo. Ils craignent, s'ils venaient à être placés sous la tutelle

de l'évêque de Nice, de se voir insensiblement sacrifiés au profit des prêtres niçois qui bénéficieraient, à peu près seuls, des influences locales, tout en partageant sur ce point leurs sentiments défavorables (...)

Quant aux fidèles et aux pratiquants, il est probable qu'ils épouseraient, au moins dans une certaine mesure, la cause du clergé, d'autant plus qu'ils paraissent nourrir à l'égard des ecclésiastiques niçois des sentiments de médiocre sympathie".

Le Préfet interrogea aussi le préfet du Var, M. Henri Paul, par lettre du 28 mai ; la réponse de ce dernier, du 29 mai, rassurait M. de Brancion : "Vous pouvez être dès maintenant assuré que je joindrai mes efforts aux vôtres pour faire cesser l'anomalie qui existe actuellement, et restreindre aux limites de mon département le diocèse de Toulon et Fréjus".

Mais elle renvoyait à plus tard les renseignements demandés. Ceux-ci ne vinrent pas et le nouveau Préfet, M. Catusse, relança, le 27 décembre, M. Henri Paul, son collègue du Var, qui lui fit savoir qu'il avait répondu directement au Ministre à la date du 13 juin ; il joignait une copie de son rapport :

"La distraction de l'arrondissement de Grasse de l'évêché de Fréjus, de l'avis de certains prêtres, serait une très bonne chose. L'évêché de Nice est essentiellement latin et le clergé affiche honteusement des opinions séparatistes, comme vous le savez. En prenant des prêtres dans l'arrondissement de Grasse pour les répandre dans le reste du diocèse, on pourrait arriver peut-être à contre-balancer l'influence de ceux auxquels il ne manque que la nationalité italienne. L'évêché de Fréjus même, au dire de ceux qui en sont à la tête, ne serait que plus facile à administrer et de cette façon il n'y aurait à traiter qu'avec une Préfecture. Quant aux populations, je crois qu'elles testeront assez indifférentes à tout ce qui pourra avoir lieu dans cet ordre d'idée". (45)

Le reste du rapport concernait l'affaire cannoise de la "Villa des Rosés" et la situation de l'Ile Saint-Honorat.

Le Préfet Catusse établit son rapport à la date du 5 avril 1886, il situait d'abord la logique de ce rattachement : un département, un évêché, une administration simplifiée. Il ajoutait, et il faut ici le citer longuement car l'opinion de ce nouveau venu à la tête du département est importante et significative

"Les Municipalités, les Fabriques, n'ont donc aucun intérêt direct à manifester une opposition quelconque contre le projet de rattachement, et les renseignements recueillis paraissent établir que la mesure ne rencontrerait de ce côté aucune difficulté.

Il n'en est pas de même de la part du clergé et de la part de la partie de la population qui pourra se laisser guider par les conseils des prêtres. Le clergé de l'arrondissement de Grasse a de bonnes raisons pour craindre le rattachement. Il n'a rien à y gagner pour son bien-être, ni pour les avantages matériels. L'arrondissement où il exerce actuellement s'éloigne peu du littoral, il est moins montagneux, plus riche, les résidences y sont généralement plus belles et de beaucoup préférables, sous tous les rapports, à ces villages misérables construits sur les rocs des Alpes, peuplés de malheureux ; au milieu de ces populations ignorantes le clergé de Nice vit péniblement : le desservant cultive sa vigne et cueille ses olives comme les autres paysans, il est à peine plus instruit qu'eux, sa tenue personnelle est rarement bonne : dans une tournée j'ai vu un groupe de prêtres buvant dans un cabaret du village.

Peu importait d'ailleurs la facilité de ces mœurs Italiennes si le clergé du diocèse de Nice n'était d'autre part composé de prêtres nés dans le pays, parlant italien, dévoués à l'ultra montanisme, et vivant assez près de la population pour avoir sure elle à un moment donné une grande influence. Une agitation séparatiste, si par impossible elle venait à se produire, aurait dans le clergé niçois des promoteurs influents et dangereux. Je ne crois pas au séparatisme, et les hommes qui à Nice passent pour en faire profession ont, à mon avis, bien plus le souci de conquérir à Nice une influence purement locale que d'agir dans l'intérêt de l'Italie ; il faut du moins prévoir un revirement possible et empêcher qu'il puisse être dangereux. On aura fait un grand pas dans ce sens quand les prêtres de l'arrondissement de Grasse, nés en Provence, parlant provençal, plus intelligents, plus instruits, pourront être envoyés dans la montagne sur la frontière d'Italie. Leur influence, s'ils en ont une, sera toute française : ils donneront à leurs collègues niçois l'exemple du travail et de la tenue, entreront probablement en lutte avec eux, et plus habiles finiront par exclure des postes utiles les Italiens avec leurs tendances. Actuellement le clergé de Grasse redoute ce rattachement ; le clergé de Nice en est lui-même effrayé, mais j'estime que ce rattachement est opportun et tout à fait indispensable : l'indifférence des esprits en ce pays empêchera d'ailleurs que le clergé puisse jamais y créer un parti catholique. Après le rattachement, pas plus qu'aujourd'hui, il n'y aura dans ce département d'influence politique aux mains d'un parti qui serait conduit par les prêtres.

Tous mes prédécesseurs depuis sept ans, à ma connaissance, n'ont cessé de réclamer le rattachement, l'occasion est plus favorable que jamais et le gouvernement pourra regretter quelque jour de n'en avoir pas profité" (46).

Rapport intelligent au sens latin du terme : "qui voit la réalité de l'intérieur", constat objectif et sans concession, tableau intéressant, instructif et réaliste sur l'état d'esprit de la majorité du clergé niçois 26 ans après l'annexion, assurance sur la persistance encore très sensible de l'opposition Provence Comté de Nice ; le Préfet confirme la mauvaise réputation du clergé niçois auprès des indigènes de la rive droite du Var, il témoigne indirectement de la lenteur de la pénétration de l'influence française dans le clergé du comté malgré les efforts des Lazaristes qui depuis 20 ans dirigent le Grand et le Petit Séminaire, il laisse deviner la persistance de l'esprit ultramontain et de sympathies italiennes entretenues dans une partie de la population par le mouvement séparatiste, il est convaincu du bienfait qui résultera du rattachement pour fortifier la maintenance française à Nice et lutter contre les lenteurs de la "francisisation" malgré 25 ans d'école assurée par des professeurs français.

VI - LA DECISION ET SES SUITES

Il fallait faire vite pendant la vacance du siège de Fréjus, on précipita le mouvement avant même d'avoir reçu le rapport du préfet de Nice, M. Catusse ; celui de M. Henri Paul, préfet du Var, avait suffi pour que le ministère engage des pourparlers avec Rome avant que ne soit nommé le successeur de Mgr Terris. Rome acquiesça volontiers à la demande, accepta comme nouvel évêque de Fréjus le candidat que le gouvernement présenta et dont on était sûr qu'il ferait d'autant moins de difficulté à accepter de perdre l'arrondissement de Grasse qu'il ignorait totalement les antécédents de l'affaire, et s'il ne les ignorait pas il les considérait comme de peu d'importance.

Le choix du gouvernement se porta sur M. Frédéric Henri Oury qui fut transféré de Basse Terre en Guadeloupe, poste qu'il n'avait pas occupé et où il avait été nommé seulement sans en prendre possession, à Fréjus en Provence. M. Oury avait été longtemps aumônier de la

marine, il avait vécu pratiquement jusqu'en 1885 en mer ; à cette date il était en fonction sur le fameux "Borda".

On profita du décret de nomination daté du 2 mars 1886 pour promulguer l'incorporation au diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse détaché du diocèse de Fréjus. Le Pape Léon XIII, selon les exigences du Concordat, entérina la nomination de Mgr Oury par bulle pontificale du 10 juin et le rattachement de l'arrondissement de Grasse au diocèse de Nice par décret du 12 juin.

"Le Président de la République Française Sur le rapport du Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes,

Vu les articles 2, 4 et 5 de la convention du 26 Messidor an IX ;

Vu le décret du 2 mars 1886 qui transfère M. Oury (Frédéric, Henri),

évêque de la Basse Terre (Guadeloupe) à l'évêché de Fréjus, vacant par le décès de M.

Terris ;

Vu la bulle d'institution canonique accordée par S.S. le Pape Léon XIII au dit évêque nommé ;

Vu le paragraphe de ladite bulle "in fine" qui prévoit, en conformité de la demande du gouvernement de la République française, l'incorporation au diocèse de Nice de l'arrondissement de Grasse, détaché du diocèse de Fréjus ;

Vu la décision pontificale prise à Rome le 12 juin 1886, en exécution de ladite intention ;

Le Conseil d'Etat entendu, DECRETE :

Article 1er

La bulle donnée à Rome, le 10 juin 1886, portant institution canonique de M. Oury, pour l'évêché de Fréjus, est reçue et sera publiée en France en la forme ordinaire.

Article 2

L'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes), moins le territoire des Iles de Lérins, est distraité du diocèse de Fréjus et réuni au diocèse de Nice.

Article 3

La décision du Saint-Siège, prise à Rome le 12 juin 1886, sur la demande du gouvernement français et portant que l'arrondissement de Grasse, moins les Iles de Lérins, est séparé, pour le spirituel, du diocèse de Fréjus et incorporé au diocèse de Nice, est reçue et sera publiée en France en la forme ordinaire.

Article 4

Le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Fait à Paris, le 13 juillet 1886 Signé : Jules Grévy Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes Signés : René Goblet (48)

L'évêque de Nice, Mgr Balaïn, fut officiellement informé par le Ministre des Cultes, M. Goblet, par lettre du 19 juillet :

Monsieur l'Evêque,

J'ai l'honneur de vous adresser une ampliation du décret qui détache l'arrondissement de Grasse du diocèse de Fréjus pour l'incorporer au diocèse de Nice (-.) La mesure prise d'un commun accord entre le Saint Siège et le gouvernement français, répond à des besoins dont

vous vous êtes fait il y a longtemps l'interprète. Je ne saurais trop vous rappeler, au moment surtout où vos pouvoirs de juridiction vont se trouver légitimement accrus, que le diocèse auquel vous présidez est soumis, comme tous les autres diocèses de France, à la législation concordataire à l'exclusion de tous droits antérieurs. Je ne cloute pas que vous n'éprouviez désormais toutes facilités pour opérer les déplacements que réclament les intérêts d'ordre et de paix dont nous avons la charge commune".

Le 1er septembre le décret pontifical fut lu à la Cathédrale de Nice par Mgr Robert, évêque de Marseille, délégué par le Nonce apostolique. A la date du 8 septembre 1886, Mgr Balaïn qui était en vacances à Saint Victor, son pays natal, en Ardèche, envoyait au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre circulaire au sujet de l'annexion de l'arrondissement de Grasse et du quartier de Garavan au diocèse de Nice. Dans cette lettre, l'évêque faisait part officiellement de la nouvelle configuration diocésaine. Les allusions aux difficultés créées par la nouvelle charge qui s'imposait à lui et dont il mesurait tout le poids, celles qui concernaient les attitudes du clergé de Grasse qu'il connaissait bien et dont il comprenait les réticences et les regrets, l'allure générale de la circulaire, tout cela témoignait à la fois des craintes de l'évêque mais aussi de sa confiance en ces circonstances difficiles :

"Nous n'avons pas à exposer ici, écrivait Mgr Balaïn, moins encore à discuter, les motifs qui ont porté le gouvernement français à solliciter ces modifications et le Saint Père à les accorder. Fils soumis du Vicaire de Jésus Christ et Français, notre devoir est d'accepter ce surcroît de responsabilité et de travail que nous n'avons pas demandé et que nous ne désirions point.

Avons-nous besoin de déclarer à ceux qui deviennent nos auxiliaires et nos fils, que nous ne songeons point à les blâmer s'ils n'ont pu se sentir détachés de l'église de Fréjus sans exprimer des regrets. On ne se sépare pas de sa mère et de ses frères sans déchirement de cœur. Cette mère et ces frères dont ils étaient justement fiers, nous les avons connus, nous les avons aimés comme eux, nous avons bien souffert quand il fallut leur dire adieu. Pour essuyer nos larmes, on disait que Nice et Fréjus seraient deux églises sœurs. Les liens formés alors se resserrent aujourd'hui. En venant à Nice, nous n'avons point cessé d'aimer nos frères et nos fils d'autrefois. Que ceux qui viennent à nous par l'annexion de l'arrondissement de Grasse à notre diocèse ne cessent point d'aimer comme une mère l'église qui fut leur berceau et d'aimer comme des frères ceux avec lesquels ils vivaient d'une même vie. Oui, qu'ils gardent ces affections si légitimes et sacrées ; qu'ils demeurent saintement jaloux de l'éclat que jetaient sur eux les gloires de l'église de Fréjus ; mais qu'ils dilatent leur cœur pour aimer également l'illustre église de Nice qui, à la voix de Léon XIII, leur ouvre ses bras et devient leur mère ; qu'ils aiment aussi ces confrères qui deviennent plus spécialement leurs frères et qui sont si dignes de leur estime et de leurs sympathies (...)

Les prêtres de l'ancien comté de Nice ne peuvent mettre en doute notre estime et notre attachement pour eux ; ceux de l'arrondissement de Grasse nous connaissent aussi depuis longtemps, à Fréjus, pendant de longues années, nous avons appris à les estimer et à les aimer. Notre joie la plus douce sera de voir les uns et les autres s'apprécier et s'aimer comme nous les apprécions et nous les aimons nous-mêmes" (49).

Ainsi Mgr Balaïn qui se faisait toujours un point d'honneur de se dire "Français", ce qui était très significatif par les sous-entendus que cette affirmation constante laissait deviner, voulait dès le début de sa prise en charge de l'arrondissement de Grasse qui lui était familier, calmer toutes les inquiétudes et éviter les possibles rancœurs ou conflits. Il savait que la

succession de Mgr Terris serait "laborieuse" et délicate, il n'ignorait pas que la séparation serait ressentie par le clergé du Var comme une blessure, il avait la certitude, car il connaissait trop bien le clergé de Grasse et de Provence, qu'elle serait mal accueillie et mal acceptée : il ne se trompait pas, d'où les termes et le style de sa lettre, car les réactions ne s'étaient pas fait attendre.

La "Semaine religieuse" de Fréjus écrivait le 28 août au sujet du retard que Mgr Oury mettait à prendre connaissance du siège épiscopal où il était nommé depuis le 2 mars ;

"Ce retard surprenant provient uniquement des formalités que la Nonciature apostolique doit accomplir pour opérer la disjonction de l'arrondissement de Grasse d'avec le diocèse de Fréjus et l'annexion de cette région au diocèse de Nice. Nous n'avons jamais parlé de cet événement que nous redoutions depuis longtemps et qui est aujourd'hui définitivement décrété" (50)

Officiellement informé, M. le Chanoine Laugier, encore vicaire capitulaire, écrit le surlendemain à l'archiprêtre de Grasse, M. Mistre, une lettre remplie de tristesse et d'émotion, soulignant la "déchirure" qui est réalisée dans le clergé du diocèse de Fréjus :

"Le Seigneur me l'avait donné, le Seigneur me l'a enlevé, que le nom du Seigneur soit béni". Ces paroles nous les empruntons à Job pour faire un acte de résignation à la volonté divine, au moment de la séparation douloureuse qui vient de nous être imposée. C'était cependant des liens bien doux et bien forts qui rattachaient Grasse et Vence à l'antique siège de Saint Léonce depuis qu'il était rétabli (1823), et la fusion s'était faite et consolidée de manière à ce qu'une disjonction fut jugée à jamais impossible. Ah si nous savons les larmes que versent nos frères à l'Archiprêtre de Grasse en nous quittant : vous savez à votre tour que notre désolation égale la leur.

DES CONSIDERATIONS D'INTERET MAJEUR ONT GUIDE LA MAIN AUGUSTE OUI A SIGNE L'ARRET, mais il ne nous est pas défendu de trouver la sentence cruelle, pourvu que nous en respectons les motifs".

La lettre indique encore que les vicaires capitulaires se sont trouvés "dépouillés de tout caractère officiel pour annoncer cette séparation", eux qui ont "tenté tous les moyens pour échapper à ce qu'on nous faisait redouter sans nous en donner l'avis authentique".

Enfin la lettre signalait ce qui demeurerait un motif de réconfort pour les prêtres en fonction dans l'arrondissement de Grasse : c'était la personne de l'évêque de Nice, Mgr Balaïn ; en lui les prêtres de Grasse retrouvaient celui qui fut pour beaucoup d'entre eux le Supérieur du Grand Séminaire de Fréjus, et pour tous le vicaire général très aimé et qui le resta après son accession au siège de Nice en 1878.

VII – CONCLUSION

Ainsi se terminait juridiquement, canoniquement et officiellement une affaire qui durait pratiquement depuis 26 ans, mais qui depuis plus de sept ans était devenue préoccupante, plus du côté civil et gouvernemental que du côté ecclésiastique où l'on ne parut jamais, ni à Nice ni surtout à Fréjus, désirer une prompte solution.

Comment ce rattachement fut-il vécu par le clergé de l'arrondissement de Grasse dès qu'il dut faire acte d'obédience à l'évêque de Nice ? La lettre du vicaire capitulaire Laugier que nous avons citée nous a donné quelques aperçus. On peut imaginer que le clergé se trouva d'autant moins dépaycé en retrouvant Mgr Balaïn qu'il le connaissait bien. Mgr Balaïn avait quitté Fréjus depuis 8 ans, il retrouvait dans l'arrondissement de Grasse les prêtres qu'il avait formés et connus pendant le temps de son supérieurat au Grand Séminaire et de son vicariat général à Fréjus ; cette connaissance mutuelle facilita sûrement les relations et les échanges.

Dès la décision entérinée par la chancellerie de l'évêché, Mgr Balaïn s'empressa de montrer au clergé de l'arrondissement de Grasse son attachement et sa bienveillance. Il institua dès l'automne 1886 un vicaire général honoraire en la personne du chanoine Mistre, archiprêtre de Grasse (51) ; il nomma en même temps chanoines honoraires : M. Barbe, curé doyen de Cannes (52), Bruny, curé doyen de Vence (53), Mgr Guigou, prélat de S.S., résidant à Cannes (il sera un temps curé de Cannes) (54), Rebuffel, curé doyen de Saint-Auban (55), et Giraud, curé doyen d'Antibes, natif de Pignans, qu'il ne tarda pas d'ailleurs à prendre comme vicaire général (56).

L'affaire du rattachement était terminée ; officiellement tout était réglé, mais dans le concret de la vie diocésaine il fallut des années avant que le clergé des deux parties du diocèse : rive droite et rive gauche du Var, se sente partie prenante d'une même église diocésaine. N'est-il pas instructif et significatif de savoir que 16 ans après l'événement de 1886, le 24 juillet 1902, donc 42 ans après l'annexion de 1860, Mgr Chapon (57), devant la menace de la loi de 1901 contre les congrégations qui obligeait les Lazaristes à quitter la direction du Grand et du Petit Séminaire, écrivait au Ministre Waldeck Rousseau une lettre confidentielle sévère dans laquelle il disait entre autres :

"Si une portion notable du jeune clergé est sincèrement attachée à la France, c'est à eux (les Lazaristes) qu'on le doit. Beaucoup de leurs élèves se distinguent aussi dans la société laïque par leur patriotisme éprouvé.

Leur départ crée pour l'avenir un véritable péril, car il les arrache prématurément à une œuvre qui est loin d'être achevée. Tous ceux qui connaissent la situation à Nice et dans tout l'ancien comté savent que l'esprit séparatiste n'y est pas mort, et qu'un parti aussi perfide qu'il est obstiné s'efforce de l'y ranimer. Dans ces conditions, confier l'éducation du séminaire au clergé du diocèse qui en partie est encore plus ou moins imbu de cet esprit, des usages et des traditions qui l'entretiennent, ce serait reculer de quarante ans et compromettre gravement l'avenir" (58).

Mgr Chapon revint plusieurs fois sur cette question. N'ayant pas obtenu gain de cause, il refusa la légion d'honneur, par protestation, quand on la lui offrit.

Tout ceci montre qu'il fallut de nombreuses années pour que l'intégration du Comté puisse se réaliser en profondeur. Il semblerait, à en croire Mgr Chapon, qu'en 1902 elle était encore loin d'être acquise. Il est certain qu'on n'annule pas par des décrets des habitudes, des traditions, des coutumes, des sympathies qui se sont enracinées pendant cinq siècles dans les mentalités au cours des générations (59) ; qu'on ne résout pas simplement par des textes des changements d'appartenance et d'obédience qui ont façonné et quelquefois fasciné des modes de pensée et de vie ; les transmutations demandent beaucoup de temps et encore davantage de la patience et du doigté. Ne nous étonnons pas s'il fut difficile au clergé provençal d'accepter des postes et des fonctions dans le comté de Nice et inversement ; Je temps n'est pas si ancien,

et je peux en témoigner, où les nominations ecclésiastiques devaient tenir compte de l'origine territoriale et où tels ou tels faisaient des difficultés pour "franchir le Var". Ce ne fut pratiquement que lorsque les séminaristes rassemblés au Grand Séminaire de Nice, qu'ils fussent originaires de Provence ou du comté, eurent l'occasion de se connaître, de s'estimer et de créer des liens d'amitié, que les réticences s'évanouirent et que l'unité diocésaine s'exprima davantage, raffermie d'ailleurs au fur et à mesure des années par la disparition du clergé en fonction avant le rattachement de 1886 et dont la plupart de ses membres restaient fortement attachés à leur terroir d'origine et à l'idiome de leur enfance. On peut affirmer sans témérité que sur le plan diocésain la fusion ne fut à peu près totale qu'après la deuxième guerre mondiale.

NOTES

(1) En 1860, l'arrondissement de Grasse comprenait 59 communes réparties en 8 cantons : Grasse, Antibes, Saint-Auban, Le Bar, Cannes, Coursegouies, Saint-Vallier et Vence. La population était de 66.422 habitants, dont 11.764 pour Grasse, 5.860 pour Cannes, 2.733 pour Vence et 6.657 pour Antibes. Le sous-préfet était M. Armand Pihoret.

(2) Archives diocésaines de Nice, 1 A, n° 10.

(3) Archives départementales des Alpes-Maritimes, 3 V, n° 1.

(4) Article 2 du Concordat de 1801 : "Il sera fait par le Saint Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français". Cette nouvelle circonscription fut réalisée par le décret exécutoire du Cardinal Caprara du 9 avril 1802, en entente avec Bernier, et fut entérinée par la bulle de Pie VII du 13 décembre 1802 (sur ce sujet cf. Martin et Fliche, "Histoire de l'Eglise", tome 20, par J. Leflon, p. 178 à 223).

(5) Cf. Nice-Historique, juillet-septembre 1961, p. 83, article d'Imbert. Latouche, "Histoire de Nice", tome III, p. 47. Cf. pour plus de détails, outre les "Histoires du Comté de Nice" : Annales du CUM, tome 13 p. 93 et suiv., article de Audinet "Le traité de Turin 24 mars 1860 et la nationalité dans le Comté de Nice". Id. p. 105, article de Hildesheimer "Réunion du Comté à la France". Nice-Historique, numéro du centenaire 1960, nombreux articles de Compan, Hildesheimer, etc.. Nice-Historique, 1940, p. 97 et suiv. ; 1941, p. 17 et suiv., id. p. 49 et suiv. "La formation du Département des Alpes-Maritimes. Notes et documents", de Imbert.

(6) Cf. dossier Lubonis, Bibliothèque de Cessole (Musée Masséna).

(7) Mgr Sola, Jean Pierre, né à Carmagnola en Piémont, le 16 juillet 1791, fut nommé évêque de Nice le 1er janvier 1858, sacré à Rome le 3 janvier, il rejoignit Nice aussitôt. Le Pape Pie IX lui demanda sa démission en août 1877. Il mourut à Nice le 1er janvier 1882 ; ses obsèques eurent lieu à la cathédrale le 4 janvier. Un monument à sa mémoire dressé dans le transept sur le pilier de droite fut érigé en 1884.

(8) Cf. la lettre de Mgr Sola du 9 avril 1860 dans Arch. Dioc. de Nice, 1 E n°2.

(9) Id., lettre du 12 juin 1860.

(10) Cf. Le Patriote Niçois, 5 janvier 1882 "Un homme bon, juste et tolérant qui s'est consacré à l'exercice exclusif de son sacerdoce". Le Courrier de Nice, 5 janvier 1882 "Un modèle de vertu, de sagesse et de générosité". Le Journal de Nice, 2 et 3 janvier 1882 "Il fut un des plus grands bienfaiteurs de Nice par les vertus qu'il a données en exemple et celles qu'il a répandues", etc..

(11) Suivant en cela le groupe de Mgr Dupanloup (1802-1878), évêque d'Orléans (1849 à 1878), Mgr Sola jugea lui aussi inopportune la définition du "dogme de l'infaillibilité pontificale"-, le jour du vote, il s'abstint.

(12) Mgr Sola publia une lettre de protestation contre cet interdit, il y disait notamment : "3e regrette de ne pas pouvoir vous faire connaître ma pensée sur cette

Encyclique ; si plus tard nous avons des temps moins périlleux que ceux que nous traversons, il sera peut-être permis aux évêques d'interpréter cet acte doctrinal". Il ajoutait plus loin, dans un style qui nous surprend aujourd'hui : "Recueillons avec empressement et respect les enseignements qui descendent de ce siège apostolique immobile contre lequel se heurteront inutilement et se réduiront en poussière les édifices du mensonge et les machinations des impies" (Arch. dioc. de Nice, 1 E n° 2).

(13) A.D. A .M., série 2 G, suppl. n° 3, f° 15-16. Cette restriction du nombre des chanoines titulaires de 21 à 9 n'était évidemment pas faite pour plaire à ceux qui se trouvaient exclus des canonicats réglementaires I

(14) A.D. A.M., série 3 V n° 1, Conseil général : "Séance du 28 août 1863. Etaient présents : MM. Lubonis, député, président ; Bergondi, de Cessole, Clérico, de Constantin, Escoffier, Euzières, Gazan, Girard, Guillaume, Léotardi, Luce, Maure, Méro, Martini, Partouneaux, Piccon, Pollonais, Raybaud, Raybaud-Papon, Sauvan, Malausséna et Mougins de Roquefort, secrétaires. Incorporation de l'arrondissement de Grasse. Sur la proposition du Rapporteur principal de la 3e Commission le Conseil général renouvelle le voeu suivant : que l'arrondissement de Grasse soit incorporé au diocèse de Nice".

(15) Arch. dioc. de Nice, 1 E n° 2. Lettre épiscopale du 17 mai 1875.

(16) Nul n'ignore que la langue locale, le niçois, et les idiomes villageois, gavouot et autres dans le comté, continuèrent d'être couramment parlés par les autochtones jusqu'à la 2e guerre mondiale et cela concurremment au français, langue officielle, scolaire et obligatoire.

(17) Mgr Jordany donna sa démission en 1876 et se retira à Riez où il mourut le 25 octobre 1887. Il fut inhumé dans la cathédrale de cette ancienne ville épiscopale. Il possédait sur la commune de Moustiers, au lieu dit Segriès, une propriété de famille sur laquelle plus tard les moines de Lérins élevèrent un petit monastère qui devint propriété du diocèse de Fréjus et Toulon, lequel vendit cette propriété à un particulier vers 1960.

(18) L'île Saint-Honorat : peu de temps avant la Révolution française, l'abbaye de Lérins, presque totalement déchu de sa primitive splendeur, avait dû être supprimée en vertu d'une bulle du Pape Pie VI, datée du mois d'août 1787 , enregistrée en novembre par le Parlement d'Aix, et confirmée pour exécution au Conseil d'Etat en 1788. La Révolution acheva l'œuvre de destruction qui avait été la suite de la décadence. Le 9 mars 1791 l'île Saint-Honorat fut mise aux enchères à Grasse et adjugée pour la somme de 37.000 livres à un avocat, Alziari, de Roquefort. Sous la Terreur, l'île perdit jusqu'à son nom et s'appela l'île Pelletier, tandis que Sainte Marguerite prenait le nom d'île Marat. Divers propriétaires, dont une actrice de la Comédie Française, Mlle Sainval, puis un pasteur anglican, furent les maîtres de Lérins jusqu'en 1857. A cette date, Mgr Jordany eut l'heureuse pensée de racheter l'île afin de la rendre à sa destination historique. Le 9 février 1859, il avait la joie d'en prendre solennellement possession. Le 28 novembre 1869, Mgr Jordany y installait les Cisterciens de Senanque qui réparèrent totalement le monastère, défrichèrent l'île et la mirent en exploitation.

(19) Le préfet Gavini soulignait déjà en 1869 "l'attitude réservée et peu dévouée au fond du clergé niçois" ; il signalait les dissensions entre une partie du clergé et l'évêque, il notait "les jeunes prêtres sont plus reconnaissants au gouvernement de ses bienfaits que le

clergé niçois qui se sent gêné devant les prêtres français qui par leur instruction, leur tenue et surtout leur conduite privée les dominant".

(20) Mgr Terris, après 9 ans d'épiscopat, mourut le 8 avril 1885 à Fréjus.

(21) Le comte de Raguet de Brancion fut installé Préfet des Alpes-Maritimes le 31 mars 1879.

(22) A.D. A.M., série 3 V, n° 1

(23) Le Chapitre cathedra! intenta à l'évêque plusieurs procès en Cour de Rome : l'un à propos de la préséance lors de la cérémonie du rattachement du diocèse à l'archevêché d'Aix (juin 1866) ; l'autre à propos des statuts capitulaires imposés par le ministre des Cultes (mai 1864), etc.

(24) Archives nationales, série F 19, n° 4078.

(25) Accepter un canonicat à Saint-Denis est une formule élégante pour dire "obligé de donner sa démission". Les évêques qui démissionnaient étaient, à l'époque, souvent nommés chanoines de la basilique Saint-Denis.

(26) Arch. Dioc. de Nice, 1 H 11. Le président du Conseil était Waldeck Rousseau.

(27) Archives nationales, série F 19, n° 2548, pour tout le dossier concernant Mgr Sola et la nomination de Mgr Balaïn.

(28) Les difficultés avec Mgr Forcade, archevêque d'Aix depuis 1873, provenaient d'une part de l'attitude de Mgr Sola vis-à-vis des Lazaristes fortement défendus par Mgr Forcade, du désir de celui-ci de faire nommer au vieil évêque de Nice un coadjuteur français, en l'espèce le vicaire général d'Aix, éventualité à laquelle Mgr Sola s'opposa formellement.

(29) Mgr Mathieu Victor Balaïn était né à Saint-Victor, en Ardèche, le 27 mai 1828. Il était entré chez les Oblats de Marie. Il fut supérieur du Petit Séminaire de Vico en Corse, puis directeur et supérieur du Grand Séminaire d'Ajaccio. Nommé supérieur de celui de Fréjus en 1857, il fut en même temps vicaire général. Nommé par décret du 22 novembre 1877, il fut préconisé évêque de Nice le 28 décembre 1877 et sacré à Fréjus le 25 février 1878. Il devait quitter Nice le 24 juin 1896 par suite de son transfert à l'archevêché d'Auch. Il mourut dans cette ville le 19 mai 1905.

(30) Dès le 15 mars 1879, Ferry déposa sur le bureau de la Chambre deux projets de loi dont le deuxième contenait un fameux article 7 ainsi rédigé : "Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé ni à donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation non autorisée".

On comptait sur le territoire français environ 500 congrégations comprenant près de 20.000 religieux des deux sexes qui n'avaient jamais reçu d'autorisation officielle et qui ne se maintenaient qu'en vertu d'une ancienne tolérance. Un très grand nombre de ces congrégations, dont notamment, chez les hommes, celles des Jésuites, des Dominicains et des Maristes, tenaient des Maisons d'éducation. Cet article fut rejeté par le Sénat (2 août 1879), mais Ferry répliqua par deux décrets du 29 mars 1880, le premier ordonnant l'expulsion des^

Jésuites dans un délai de trois mois, le second obligeant les autres congrégations à demander l'autorisation du gouvernement, sous peine d'encourir la même sanction. Les évêques se dressèrent unanimes contre l'esprit de ces lois et pour la défense des congrégations. Au total 261 couvents furent fermés et environ 5.000 religieux furent expulsés. Sans doute les passions parvinrent-elles à se calmer et les décrets ne furent pas appliqués dans leur intégralité, le gouvernement ayant d'autres soucis avec la politique coloniale et les soubresauts de la politique intérieure.

(31) Le mot "créé" est inexact, car le diocèse de Nice préexistait comme tel à l'annexion de 1860.

(32) A.D. A.M., série 3 V, n° 2.

(33) Dans les Alpes-Maritimes le décret fut appliqué strictement. Les Jésuites étaient installés à Nice, 7 place Cassini, leur expulsion eut lieu le 30 juin 1880, selon les impératifs du décret du 29 mars. Une autre maison se trouvait à Cannes, route de Fréjus, la dissolution fut prononcée aussi le 30 juin (cf. A.D. A.M., série 3 V, n° 258 et 266). Les missions africaines avaient un établissement situé au 22 rue de France à Nice, où se trouve actuellement l'église du Sacré Coeur, en face de la Croix de Marbre ; ils furent expulsés le 5 novembre 1880 (cf. A.D. A.M., série 3 V n° 266). Les Carmes de Laghet furent expulsés par le Commissaire central de la ville de Nice le 17 octobre 1880 (cf. A.D. A.M., série 3 V, n° 253, 266, et 2 G, suppl. n° 25). L'expulsion se posa aussi pour les Cisterciens de Lérins (cf. A.D. A.M., série 3 V, n° 259 et 266). La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité de l'enseignement qui fut rendu obligatoire et laïque par la loi du 29 mars 1882. Toutefois, faute de personnel, la laïcité fut appliquée avec modération, même après la loi du 30 octobre 1886. Pour plus de détails, cf. R. REMOND et A. LATREILLE "Histoire du catholicisme en France", tome III, p. 456 et suiv. ; R. REMOND "L'anticléricalisme en France", 1976, p. 186 et suiv.. Abondante bibliographie dans ces deux ouvrages. Pour mieux comprendre les raisons de cette lutte anticléricale, il faut lire "Histoire de la Franc-maçonnerie en France", de Pierre ChÉVALIER, tome III, Fayard, 1974, p. 7 à 127.

(35) Cf. la lettre pastorale de Mgr Balain du 6 juin 1882. Arch. Dioc. de Nice, 1E2.

(36) Paul Bert, né le 17 octobre 1833 à Auxerre, physiologiste, élève de Claude Bernard, devint professeur de physiologie à la Sorbonne (1868). Député républicain de l'Yonne en 1872, il fut ministre de l'Instruction publique dans le Cabinet Gambetta (1881-1882) ; il s'y fit, à la suite de Jules Ferry, promoteur de la politique d'anticléricalisme et de laïcisation de l'enseignement. Nommé Gouverneur général du Tonkin et de l'Annam (1886), il mourut cette même année peu après avoir rejoint son poste.

(37) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(38) Les vicaires généraux étaient les chanoines Joseph Fabre, nommé en 1878, et Antoine Bensa, nommé en 1879.

(39) A.D. A.M., série 3 V, n° 2.

(40) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(41) Raguet de Brancion resta en fonction jusqu'en 1882, il fut remplacé par M. Lagrange de Langre qui fut préfet de 1882 à 1885. M. Catusse fut nommé préfet par décret du 16 novembre 1885.

(42) Goblet, René, Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais, 26.09.1828, mort à Paris le 13.09.1905. Bâtonnier, puis Procureur général à Amiens, il lutta avec les républicains contre le gouvernement du 16 mai et siégea à la Chambre avec les radicaux modérés, dits "radicaux de gouvernement". Ministre de l'Intérieur dans le Cabinet Freycinet (1882), puis ministre de l'Instruction publique (1885-1886), il fut Président du Conseil de décembre 1886 à mai 1887. Ce ministère fut marqué surtout par l'affaire Schnaebelé que Goblet sut résoudre pacifiquement comme ministre des Affaires étrangères dans le Cabinet Floquet (1888-89). Il partagea avec Millerand et Sarrien la direction de "La Petite République".

(43) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(44) Le mot "fabrique" désigne d'abord les biens et revenus de l'Eglise, ensuite le groupe de personnes chargées de l'administration de ces biens. Un décret du 9 floréal an XI (29 avril 1803) réorganisa les "fabriques" à la suite de l'article 76 des "Articles organiques" (loi du 18 germinal an X (8 avril 1802). Un décret du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803) restitua aux fabriques les biens et les rentes non encore aliénés par l'Etat et chargea les préfets de nommer trois marguilliers par commune pour l'administration de ces biens. Une longue instruction en 50 articles, du 19 mars 1811 du préfet Dubouchage, homologuée par l'évêque de Nice, Colonna d'Istria, précisa, pour les Alpes-Maritimes, l'exécution du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant l'administration des fabriques.

Les fabriques vécurent jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.

(45) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(46) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(47) Mgr Frédéric Henri Oury : né à Vendôme (Loir et Cher) en 1842, prêtre au diocèse du Mans en 1865, il devint aumônier de la marine en 1869 et resta presque constamment en mer jusqu'en 1885. On le trouve sur la corvette cuirassée "Jeanne d'Arc", puis deux années durant en Indochine avec les troupes à terre. En 1882 il fut pendant quelques mois de l'hôpital de Saint-Mandrier, et en 1884 il prit l'aumônerie de l'Ecole navale sur le "Borda". Mgr Oury fut jugé par l'autorité républicaine beaucoup plus coopératif que ne l'avaient été Mgr Jordany et surtout Mgr Terris ; le préfet du Var a dit de lui qu'il avait su "modérer les exaltés". Des le 4 juillet 1890, Mgr Oury annonçait à ses diocésains son transfert au siège de Dijon, en attendant de rejoindre celui d'Alger en 1898. Le 9 novembre 1907, Mgr Oury et les évêques d'Oran et de Constantine protestèrent en d'énergiques lettres pastorales contre le décret qui appliquait à l'Algérie les lois de "prétendue séparation" entre les églises et l'Etat. Il démissionna cette même année 1907 et il eut comme successeur Mgr Barthélémy Clément Combes, archevêque de Carthage et Primat d'Afrique, qui fut administrateur d'Alger jusqu'en 1909 où il en devint archevêque. Mgr Oury décéda à Marseille dans la nuit du 5 au 6 février 1921 ; comme chaque année il faisait un séjour chez des amis qu'il avait connus, dans le Var, il s'agit de la famille Henri Durand (qui était le frère de l'évêque d'Oran), une congestion pulmonaire l'emporta en huit jours. La levée du corps eut lieu le 8 février, il fut transporté à Dijon où des obsèques solennelles furent célébrées avec l'assentiment du gouvernement. Il résidait dans la banlieue de Dijon depuis le début de la guerre 1914.

(48) A.D. A.M., série 3 V n° 2.

(49) Arch. Dioc. de Nice.

(50) Arch. Dioc. de Fréjus, Semaine religieuse, 1986.

(51) Le chanoine Mistre était né à Barjols en 1823, il fut nommé archiprêtre de Grasse en 1865.

(52) M. Barbe, né à Claviers en 1815, fut nommé curé de Cannes en 1862. Il décéda \ Cannes le 29 mars 1890.

(54) M". Bruny, né à Toulon en 1823, fut nommé curé de Vence en 1865, il y décéda en 1899.

(55) M. Rebuffel, né à Séranon en 1815, fut nommé curé de Saint-Auban en 1861, il y décéda le 5 février 1891.

(56) M. Philippe Adrien Giraud, né à Pignans en 1822, fut nommé vicaire général par Mgr Balaïn en mai 1887, à la suite du décès de M. Antoine Bensa (le 25 avril 1887). Il fut agréé par le ministère le 28 juin 1887. Il mourut le 12 juillet 1901.

(57) Henri Louis Chapon, né à Saint-Brieuc le 1* novembre 1845. Ordonné prêtre à Orléans en 1862 par Mgr Dupanloup, il fut curé de la cathédrale de cette ville ; rappelé par l'évêque de Nantes, il devint vicaire général de ce diocèse. Il fut nommé évêque de Nice en mai 1896, sacré à Orléans le 29 septembre 1896 et intronisé à Nice le 22 octobre 1896. Il fut un ardent défenseur des libertés religieuses au moment de la séparation de l'église et de l'Etat. Il termina la construction du Grand Séminaire de Cimiez qui fut confisqué en 1907 et qui devint une Ecole normale de filles. Il fut à l'origine des Associations diocésaines. Il mourut à Nice le 19 décembre 1925.

(58) Arch. Dioc. de Nice, 1 H n° 11.

(59) Le comté fut rattaché pendant cinq siècles à la maison de Savoie, de septembre 1788 à avril 1860, sauf pendant l'intervalle 1792-1814. Cette appartenance laissa forcément de profondes empreintes, d'autant plus que les passages des troupes françaises, lors d'une des guerres d'Italie (1691-1696) et lors des guerres de la Succession d'Espagne (1706-1714), de la Succession d'Autriche (1744-1748), de la Révolution (1792-1800), ne laissèrent jamais de bonnes impressions aux populations qui subirent trop souvent les rançons, les destructions et leur cortège de misère

STATISTIQUE DU CLERGE EN 1860 ET EN 1886

<u>Clergé du Diocèse de Nice</u> en 1860 (Enquête du 2 août 1860)	<u>Arrondissement de Grasse</u> en 1860 (Diocèse de Fréjus)	<u>Clergé du Diocèse en 1887</u> Après le rattachement de Grasse
Evêque 1		1
Vicaires Généraux 2		3
Chanoines 21		19
Vicaires Forains (Curés) 24	Curés 8	33
Desservants 93	Recteurs 62	182
Vicaires de paroisses 57	Vicaires 20	98
Desservants de Chapelles 16	Desservants de Chapelles 6	28
Aumôniers 10	Aumôniers 8	22
Ecclesiastiques à la retraite 76	Retraités 23	82
Attachés à l'Evêché 3		3
Attachés au service de la Cathédrale 5		5
Instituteurs 50		6
Grand Séminaire 6		Petit Séminaire, Nice 12
Petit Séminaire 11		" " Grasse 17
375	127	511
<u>Diocèse de Nice</u>		<u>Diocèse de Nice</u>
Nombre de Cures 24		Nombre de Cures 32
Succursales 121		Succursales 185
Vicariats rétribués par l'Etat 35		Vicariat rétribués par l'Etat 47
<u>Population :</u> 122.362	<u>Population :</u> 66.422	<u>Population du Diocèse :</u>
<u>Total Département</u>	= <u>188.784</u>	<u>305.344</u>

BLANCON OU LE MAGICIEN ET LE MERVEILLEUX

par Serge PEROTTINO

La magie a besoin de magicien, le merveilleux de l'enchanteur. L'opéra, lieu magique et merveilleux requiert les deux, et il les a en la personne du décorateur. Si les voix sont des bijoux, elles ont besoin d'un écrin et c'est bien ce que fait le décorateur qui les présente et leur donne un cadre. A ces personnages fascinants que sont les chanteurs, il faut un décorum, un contexte qui nous fait passer de la réalité au monde du rêve auquel il nous donne accès. Aussi, on ne peut, sans faire entorse aux faits, parler de l'opéra en oubliant celui qui en est l'élément clé et ne pas parler du décorateur.

Chaque opéra a le sien et chaque événement qui intervient dans ce temple ne peut se faire sans lui, officiant, médiateur privilégié entre l'oeuvre et le spectateur. Et pour celui-ci, l'opéra, ce sont des sons mais également, étroitement mêlés, des images. Aussi, l'histoire de l'opéra ne peut s'écrire avec des distributions uniquement. Il convient d'évoquer, pour que celles-ci soient complètes, les présentations scéniques, et, qui ont été celles de ces distributions précisément. C'est pourquoi l'opéra est un art total, complet, auquel il est difficile d'amputer tel ou tel moment. Comment ne pas évoquer, ce que fait d'ailleurs la photo d'époque, à propos des soirées exceptionnelles que furent les représentations données à Nice avec Tamagno ou Tito Schipa, dans leur contexte scénique Et d'ailleurs, à la faveur d'une exposition par exemple, qu'elle peut être l'émotion d'un spectateur admirant Aquistapace dans Boris, ou Del Monaco dans Samson, lui qui a chez lui ses disques, et peut-être, dans ses souvenirs, l'écho toujours vivant des soirées que le grand chanteur a données à Nice. L'émotion ressentie par le spectateur associe étroitement la musique, la voix, le décor et tout ce qui fait cette représentation privilégiée qu'est un opéra.

Les voix, les interprétations, les décors, tout change, tout évolue. Au coeur vivant de cette évolution, le décorateur travaille pour la cohérence de la représentation. Métier au plein sens du mot, il implique une solide connaissance, de réelles aptitudes manuelles et un grand pouvoir d'imagination. A ce prix, le spectacle s'adapte aux goûts de l'époque et le genre opératique traverse le temps, se présentant d'une manière toujours nouvelle à un amateur que l'on sait passionné comme le sont les aficionados de corridas ou les amateurs de cirque.

Comme tous les théâtres ont leur magicien, Nice a le sien en la personne de Jean Blancon qui, depuis trente cinq ans, avec effacement mais efficacité, travaille aux décors des spectacles montés à Nice, même au-delà de la ville, comme ce fut le cas pour "Norma" dont les décors ont été réalisés en 1986 à Nice pour l'Opéra de Nancy. Aussi, l'histoire de ce théâtre se confond avec celle de cet homme, avec ses créations.

Histoire exemplaire que celle de Jean Blancon et qui est riche en événements. Il est vrai que l'Opéra de Nice peut être fier de son histoire qui draine des spectacles fabuleux, avec des distributions de rêve (voir à ce sujet les deux ouvrages édités par l'Opéra de Nice à l'occasion de son Centenaire). Cette histoire peut, en toute légitimité, donner quelque fierté à ceux qui en ont été les auteurs comme Blancon, car elle est traversée par une exigence absolue, celle de la qualité. A aucun moment, ce théâtre n'a donné dans la facilité, le douteux ou le commercial. Chaque représentation épousant la trajectoire d'un style qui se définit par une grande probité professionnelle et esthétique. Certes, il y eut parfois des impératifs incontournables mais toujours ce théâtre s'en est tenu, fût-ce dans la simplicité <a plus proche de l'indigence, à présenter des ouvrages qui, pour n'être pas novateurs, n'en étaient pas dévastateurs du point de vue scénique. On a toujours essayé, et on y a réussi, à se tenir au moins dans un juste milieu, c'est-à-dire à ce qui était acceptable pour le public, qui correspondait à son attente. C'est dire qu'on a toujours voulu respecter le passionné d'opéra et ce respect reposait sur une connaissance profonde de ses goûts, des mentalités de l'époque.

Aussi, ce théâtre a-t-il toujours manifesté la volonté d'avoir les plus belles voix du moment, mais aussi celle de présenter les oeuvres de la manière la meilleure, à savoir non pas révolutionnaire, mais avec le souci d'y apporter quelque chose de nouveau qui rende compte de l'évolution du goût en cette matière et des limites que donnent les habitudes visuelles et intellectuelles, et qui doivent être représentées pour que le public puisse être satisfait. Dans ce mouvement, J. Blancon a joué un rôle non négligeable, au moins depuis 35 ans, puisqu'il dirige depuis un si long temps les ateliers des décors. Réfléchir sur son oeuvre, ses créations, c'est d'abord et avant tout prendre connaissance du Théâtre de Nice, mais c'est aussi se donner les moyens de ne pas réduire l'histoire de l'Opéra de Nice à celle des voix, et comprendre l'opéra comme un événement qui reflète la vie sociale, mais aussi un certain esprit de création.

Le décorateur habille et crée l'espace dans lequel se situent les voix, et l'on peut dire que celui-ci est le gestionnaire du volume scénique qu'est un opéra et sans lequel on ne peut le penser sans lui retirer du même coup les atouts qui en font le lieu du merveilleux, du magique et du rêve.

L'activité du décorateur est donc, par voie de conséquence, une activité clé, elle est celle d'un artiste aux multiples facettes.

"Tel un croisement entre le peintre, le sculpteur, l'artisan d'art, naquit le décorateur (H.B. Gallée). Homme complet, véritable homme-orchestre, son rôle est des plus complexe et des plus important dans l'élaboration d'un spectacle. S'il occupe la scène, c'est qu'il est très précisément au point de convergence de toutes les composantes qui jouent dans un théâtre. Non seulement il a en charge toute la scénographie : décor, lumière, mouvement de scène, mais il est au centre de toutes les exigences qui s'expriment sur le plateau : celle des chanteurs, mais aussi celle du metteur en scène et aussi celle du chef d'orchestre.

Tous ces intérêts particuliers et légitimes viennent buter sur les nécessités propres au décorateur, dont le rôle est avant tout celui d'harmoniser toutes ces exigences, tout en sauvegardant, bien entendu, les exigences propres à la décoration, et qui peuvent tenir à des impératifs techniques dont le décorateur lui-même ne peut faire l'économie.

J. Blancon se tire avec talent de cet exercice périlleux car il sait être à l'écoute de tous sur un plateau. Il sait traduire dans le langage de la décoration tous les souhaits qui s'expriment, dans le respect de l'oeuvre, ce à quoi il tient le plus, du spectateur et des intérêts de tout le monde.

J.P. Ponnelle confirme, à partir de son expérience personnelle que : "si j'ai d'un côté la chance d'être à la fois metteur en scène, décorateur et dessinateur des costumes, il me manque d'un autre côté la confrontation des idées qui existe en général entre le décorateur et le metteur en scène". Le décorateur est l'homme des médiations multiples.

Savoir écouter et pouvoir de convaincre sont les qualités majeures d'un décorateur et J. Blancon a eu la satisfaction de voir son travail apprécié par les plus grands chanteurs qui se sont toujours sentis aidés avec lui, ce qui n'a pas été toujours le cas dans d'autres théâtres. Et c'est peut-être grâce à J. Blancon si beaucoup de chanteurs reviennent avec plaisir se produire à Nice. En effet ! "Le pouvoir d'expression du décorateur s'affirme dans sa capacité -écrit Heinz Bruno Gallée- de se retirer modestement et de fournir à l'acteur un environnement pensé et construit, trouvant ses racines dans le poème et dans la musique". Cela ne peut qu'être loué par l'artiste qui se sent aidé, entouré, compris.

Conscient de son rôle, cet artiste n'en demeure pas moins convaincu que sa responsabilité, dans la réussite d'un spectacle, tient essentiellement à l'harmonie qu'il aura à faire régner sur le plateau. A lui, et c'est une lourde responsabilité, de dégager la résultante de cet ensemble de forces qui se contrarient parfois sur la scène et qui doivent s'effacer devant le spectateur. C'est le décorateur qui assure, en fin de compte, à une représentation son équilibre.

Pour parvenir à cette fin, J. Blancon exerce pleinement son métier qui lui commande d'abord d'avoir une connaissance très profonde de l'oeuvre qui va être montée. Connaissant les exigences de l'oeuvre et les possibilités du théâtre, il engage un dialogue avec le metteur en scène. De ce travail sort pour le décorateur les maquettes des scènes, travail long et minutieux, car il faut avoir à l'esprit tous les paramètres : mesures, matériaux, costumes, éclairages... Puis, les décors sont montés avec toutes les précautions nécessaires chaque fois. Enfin le tout est assemblé et ajusté, "essayé sur la scène. Commencent alors les répétitions, autre aspect du travail du décorateur. Au côté technique, et qui tient par exemple aux manipulations des décors, au travail des machinistes, qu'il faut cohérer, il y a les chanteurs, le chef d'orchestre, les chœurs...

Le décorateur est présent pour assurer la "mise en place". Dans cette organisation, dans cette coordination, il est celui à qui revient la responsabilité de la scène, dans la mesure où tous les mouvements des décors, mais aussi des personnages qui auront lieu, exigent sa présence, sa réflexion. Pantalès Dessylas écrit à ce propos : "Son travail (au décorateur) est celui d'un individu qui conçoit un projet, mais la réalisation de ce projet est un travail collectif".

C'est dire les qualités qui doivent être celles d'un décorateur et que possède à fond J. Blancon qui a su, tout au long de son activité, se forger un style qui tient en un certain nombre de caractères dont on peut faire l'énumération avant de voir "sur le terrain" ce qu'elles lui auront permis de réaliser, et avec succès-Ce qui caractérise profondément les réalisations de Jean Blancon, c'est que nous avons affaire avec lui à un artiste au plein sens du mot. Il a étudié les arts plastiques et graphiques et cela se voit d'emblée. Formé aux Beaux-Arts, il est en effet sculpteur, peintre, graveur... et l'on sent qu'il possède à fond ces techniques. Cela a son importance car dans le métier qu'il exerce, il connaît scientifiquement les lois de composition des couleurs et des formes. Le solfège des couleurs n'a pas de secret pour lui, comme la perspective, le trompe-l'oeil, ou quelque technique artistique que ce soit. Il use des valeurs tactiles des couleurs en fin connaisseur et tout ce savoir lui permet d'élaborer un langage et une grammaire plastique dont il se sert avec finesse pour communiquer avec le public qui n'a plus aucune difficulté pour entrer dans son "jeu" et pénétrer dans une oeuvre. Ainsi, Blancon peut passer d'un décor au réalisme cru à un autre décor plus épuré, voire abstrait, sans aucune difficulté. Sa "main" réalise parfaitement ce qu'il a d'abord conçu dans son imagination. Le public entre dans un de ses décors, comme il entrerait dans un tableau, et cela précisément parce que chacun de ses décors est une oeuvre d'art qui exige de grandes qualités techniques et un sérieux pouvoir d'imagination et de création, ce dont il est pleinement doté.

A une sérieuse formation technique, J. Blancon ajoute un très grand métier qui est dû, certes, au fait qu'il a déjà derrière lui une longue carrière mais qui est dû surtout à ce que son activité implique un savoir, quelque chose qui dépasse la simple pratique picturale. De fait, il connaît une quantité de pratiques, de métiers : travail du bois, du plastique, des matériaux en tous genres. Il connaît une foule d'activités qui se rapportent à un nombre varié de petits métiers, comme la couture, la ferronnerie, la mécanique, l'électricité... et même la métallurgie. J.P. Ponnelle écrit à ce sujet : "A mon sens, un décorateur est qualifié, c'est-à-dire en d'autres termes, un professionnel, lorsqu'il dispose du métier et qu'il connaît les possibilités des ateliers ; mais, en même temps, il doit avoir l'intelligence pour pénétrer en profondeur une oeuvre d'art, opéra ou oeuvre musicale, et finalement il doit aussi avoir l'imagination pour présenter ce qu'il a découvert dans l'oeuvre de la manière la plus agréable" (ce que fait précisément Jean Blancon).

C'est pourquoi il peut diriger avec précision un personnel qualifié qui travaille avec lui, et il peut suivre le décor depuis la planche à dessin jusque, et y compris, à son montage sur la scène. Tout ce savoir lui permet de tirer un grand parti des matériaux qu'il emploie et même d'obtenir un fini et un rendu précis, comme ce fut le cas avec "les Maîtres chanteurs du Nuremberg" montés en 1986 où l'altu glass était l'élément fondamental du décor. On s'apercevra plus loin, quand nous analyserons quelques grandes réalisations de Jean Blancon, que cette qualité d'être au sens précis du mot, un homme de l'art, un artisan, se retrouve dans le décor et lui donne une valeur plus grande. Gunther Schneider Slemessen écrivait fort justement que : "Le décorateur doit très exactement savoir quels matériaux "tuent" l'acoustique et lesquels favorisent le déploiement des voix" (ce que notre décorateur sait parfaitement).

Ses aptitudes et son savoir, il les met au service d'une idée directrice simple et fondamentale qui donne tout son sens à son travail : la scène est pour lui, en effet, un volume qu'il faut combler et le décor n'est pas une surface plane, un tableau. Pour être plus précis, nous dirons que, pour lui, le décor est un tableau en relief, un organisme vivant. Le décor est un tout qui se développe sur trois dimensions, qui meuble un espace, qui crée en fait un espace tout à fait particulier, qui est l'espace plastique. Le décor est un espace plastique qui se conçoit parallèlement à l'espace musical et qui lui donne le volume nécessaire à sa respiration. De ce point de vue, l'opéra est un spectacle total pour lequel le décor est le lieu de son expression et de son épanouissement. C'est dans ce sens, au moins, que travaille J. Blancon. Pour lui, espace musical et scénographie se fondent ensemble pour donner accès à la représentation dont le décor est un moment.

La décoration est en fait le moment de l'équilibre. La qualité d'un décor consiste, non pas à accaparer le regard du spectateur et à le détourner de la musique. Au contraire, un bon décor est celui qui favorise l'audition, celui qui permet une bonne approche de l'oeuvre. Autrement dit, l'art du décor ne consiste pas à heurter le spectateur mais, au contraire, à lui faciliter la perception de la musique et des voix. Pour atteindre ce but, Blancon spéculé sur la perfection de son travail qui doit libérer le spectateur, en lui faisant oublier le lieu où se passe la scène tout en l'y plongeant de plein pied. Le décor doit correspondre à un point tel à la musique, qu'il doit savoir se faire oublier, se faire dépasser vers une compréhension plus globale de l'oeuvre. La musique, voilà l'élément premier dont il faut savoir tenir compte et J.P. Ponnelle le souligne : "Même dans la perspective de l'union des personnes, je considère que l'analyse de la partition, et non seulement de la réduction pour piano, est un élément essentiel à l'élaboration d'un concept scénique".

Si le spectateur détaille trop le décor, il retardera nécessairement par rapport à l'action de laquelle il sortira. Pour obtenir l'effet recherché, Blancon veut chaque fois, dans ses décors, l'équilibre le plus parfait, de manière à ce que rien de particulier ne soit privilégié par le regard du spectateur, afin qu'il se sente chez lui dans la scène, impliqué par l'action et la musique. Cet équilibre vaut pour une scène, mais aussi pour l'ensemble de l'œuvre où les scènes doivent s'enchaîner avec une rigoureuse nécessité. La composition de chaque décor implique donc une réflexion préalable qui doit en dégager la loi, afin qu'elle soit la plus équilibrée possible.



DECOR REALISE PAR JEAN BLANCON POUR "LES MAITRES CHANTEURS DE NUREMBERG"

Service photographique
de la ville de Nice

Or, pour Jean Blancon, l'équilibre d'une scène repose sur le fait que le décor a une cohérence interne, comme un modèle cybernétique qui s'autorégule lui-même. Cette cohérence répond bien sûr à l'exigence de l'œuvre représentée mais elle répond aussi à la loi propre qui organise la composition scénique. Et il faut tenir compte de cette double exigence pour le décorateur. Mais "l'esprit" de la scène étant déterminé, il lui faut passer de l'idée à la forme. Du décor pensé au décor réalisé, avec ici, de nouvelles exigences, propres à ce stade du travail. Il faut donc que la main réalise ce que l'esprit a pensé et conçu. Cela nécessite une maîtrise parfaite de ses moyens plastiques pour parvenir à un résultat qui soit pleinement voulu. Ainsi, pour Blancon, un décor ne se justifie qu'en référence à une œuvre et c'est celle-ci que son travail doit garantir, précisément par une cohérence interne, qui fait que chaque décor se suffit à lui-même d'abord. Il faut, dirons-nous, que le travail tienne et il ne peut en être ainsi qu'à partir du moment où il ne renferme aucune faiblesse et où il atteint, à ce niveau, une évidente perfection. Mais ensuite la réussite d'une scène doit correspondre à la nécessité qui lie toutes les scènes entre elles et le décorateur doit en avoir une intuition précise.

La réussite de Blancon repose, bien évidemment, sur un métier qu'il possède à fond, mais également sur une sûreté d'exécution. Mais elle repose surtout, à notre avis, sur un credo, qui est tout à son honneur et qui est le signe évident d'un décorateur de talent comme le soulignent M. Wallmann et A. Bole et qui lui imposent une connaissance préalable parfaite de l'œuvre qu'il a à monter, Marguerite Wallmann note à ce sujet : "Après avoir médité à fond sur la "loi morale" qui gouverne l'œuvre, le metteur en scène étudie le fil de l'intrigue, l'ambiance psychologique, les rapports entre les personnages, les données historiques (époque où se situe l'œuvre et celle de sa composition), les implications littéraires, religieuses, politiques, etc. Il décide alors que sa mise en scène sera réaliste, veriste, stylisée, fantastique..."

Jamais Blancon ne part d'une idée préconçue, d'une idée vague d'une œuvre, plus ou moins héritée de la tradition. Non, il se fait une obligation d'avoir une relation directe avec l'œuvre et il cherche à la comprendre de l'intérieur. Et on s'en rendra compte lorsque nous aborderons, plus précisément, les réalisations auxquelles il a participé.

Cette connaissance directe de l'ouvrage lui donne une compréhension claire de la dramaturgie et lui permet d'élaborer le décor dans le droit fil de l'action lyrique. Le décor devient alors un personnage qui vit de la vie des protagonistes et favorise la libre expression des personnages de leurs sentiments et de l'action. Mais cela lui permet surtout de monter les scènes conformément à la musique avec laquelle le décor devient un agent à part égale pour l'accession à un spectacle total. Aussi, l'on se rend vite compte de l'amour que le décorateur porte à l'opéra- Il ne fait jamais cavalier seul. Il est, avec les autres, chef d'orchestre, metteur en scène, artiste... celui qui est à l'origine de cet événement qu'est pour chaque production, un opéra.

Pour Blancon, tout doit s'effacer devant l'impérieuse nécessité qui le traverse et celle d'avoir à présenter une œuvre qui est aussi et surtout musique.

L'œuvre commande et manifeste des exigences. C'est dans la connaissance de ces exigences que se définit le travail de Blancon : servir l'œuvre, les chanteurs et la musique. Il n'y a pas là une humilité de mauvais aloi. Au contraire, il y a là tout le sens et la grandeur d'un métier auquel il se dévoue avec la probité et la fougue des plus grands.

Pour lui, tout doit concourir dans un décor, pour permettre aux chanteurs de jouer l'œuvre dans sa réalité, son authenticité, afin qu'elle ne subisse aucune déformation qui serait de nature à la défigurer.

Aussi, il veut éviter absolument que l'effet visuel ne vienne rompre la relation que le spectateur a avec la musique et qu'il doit, au contraire, rendre plus audible encore. De ce point de vue, et dans la conception de Jean Blancon, le décorateur doit favoriser la compréhension et la saisie de la musique et non la reléguer à un rôle subalterne. La musique avant toutes choses : "La première, la seule chose de toute mise en scène lyrique doit être la musique... la musique doit rester pour le metteur en scène à la fois la source première de l'inspiration et une infranchissable prison" écrit M. Wallmann dans "Les balcons du ciel" (p. 137).

Ce souci et ce respect qu'il a pour l'œuvre, fait que l'on reconnaît toujours un décor monté, construit, pensé par Jean Blancon. S'il en est ainsi, c'est que l'une des qualités essentielles de ce décorateur est de savoir jusqu'où il faut aller trop loin pour assurer une lecture cohérente, pour le spectateur de l'œuvre qui est présentée. Autrement dit, l'une de ses grandes qualités est de savoir s'effacer devant l'œuvre qu'il veut servir et il le sert à un tel point d'exactitude que l'on reconnaît d'emblée l'œuvre, même si le décor ne se réfère pas directement à la tradition du théâtre lyrique, comme ce fut le cas, par exemple, en 1986, avec "les Maîtres-chanteurs". S'il en est ainsi, c'est que le décorateur connaît bien l'œuvre qu'il monte et que la visualisation scénique qu'il en donne ne déroute pas le spectateur, même si celle-ci, comme nous le verrons, introduit parfois des "hardiesses". C'est que Blancon tient à conserver toutes les possibilités de lecture au spectateur en faisant sa part, non à la tradition, mais aux habitudes visuelles d'une époque. Comme le faisait remarquer P. Francastel, à propos de la peinture, la clé de toute innovation repose sur la maintenance de certains signes qui assurent à une œuvre sa lisibilité. J. Blancon le sait bien, lui qui ne déroute jamais le spectateur par des ruptures trop violentes. Blancon sait s'adapter et peut-être même que l'élément fondamental de son style est cet exceptionnel pouvoir d'intégration des signes propres à une époque, tout en sachant conserver dans son langage ce qui ne peut être récusé sous peine de dérouter les spectateurs. Il n'est pas prisonnier d'un style, pas plus la tradition que l'avant-garde ne l'ont asservi. L'œuvre, voilà son système de référence et son pouvoir d'adaptation à celle-ci tient précisément au fait qu'il n'est inféodé à aucun a-priori stylistique.

Aussi, dès qu'il prépare un décor, Jean Blancon évacue tout élément issu de la routine pour ne laisser apparaître que ce qui concerne en propre à une œuvre, compte tenu des exigences du public, de l'évolution de ses goûts et des moyens technologiques acquis qui influencent son métier. Compte tenu également, hélas, des exigences financières qui font qu'un décor de théâtre, c'est aussi un ensemble de possibilités qui sont offertes, ou non, au décorateur. En règle générale, Jean Blancon pense son travail en fonction de la compréhension qu'il a d'une œuvre, et dans le cadre strict du respect qu'il lui porte, d'une manière toute naturelle. D'ailleurs, écrit J.P. Ponnelle : "Il est sans intérêt de savoir si un décor est beau ou laid. Ce qui est déterminant est de savoir s'il est "juste" ou "faux". La fonction d'un décor peut consister à contribuer avec la mise en scène à rendre compréhensible une représentation. La conception du décor est uniquement un des différents moyens d'expression d'une conception dramaturgique d'ensemble ; cette conception du décor doit se subordonner à une conception d'ensemble comme les costumes, le jeu de pantomime ou les moyens d'éclairage". L'organisation plastique de son travail étant alors déterminée après la réflexion préalable sur l'ordre et, compte tenu des divers impératifs dont il ne peut faire l'économie, Jean Blancon "projette" son décor dans une série de cartons, de croquis. Le seul souci auquel il a à faire face consiste alors à observer, pour chacun de ses décors, la règle de

l'unité. Chaque décor est conçu aussi comme un tout dont les parties sont solidaires entre elles et qui ne peuvent et ne doivent être vues qu'en égard au tout qu'est le décor, et tous les décors des différentes scènes ne sont, en fait, que des moments d'une unité, d'un tout qui est l'ensemble des décors de l'œuvre et qui doivent s'enchaîner selon une nécessité qui épouse sa nécessité interne.

C'est ainsi que Jean Blancon conçoit son travail : subordonner le décor à quelque chose qui le dépasse et l'englobe. Quelque chose qui lui donne sens et vie et qui est le spectacle. Conçu de manière à en faire un provocateur de sensations, d'impressions, le décor n'est pas une fin, mais, bien au contraire, un moyen destiné à favoriser le voyage dans l'imaginaire du spectateur, afin qu'il puisse rencontrer l'œuvre, l'apprécier dans sa réalité, dans son intégralité, dans sa vérité.

Tout au long de son œuvre, au cours de ses nombreuses réalisations, Jean Blancon n'a eu de cesse de poser une pétition de principe, véritable charte du métier de décorateur, afin que tous les participants à un spectacle lyrique soient convaincus de l'opportunité des droits de l'œuvre, avant ceux de quelque participant que ce soit. Dans un domaine où parfois les novations revêtaient l'aspect d'une mise en cause de l'œuvre et une atteinte à celle-ci, la pratique prend valeur de leçon et sa probité est la garantie la plus sûre de la sauvegarde d'un genre. En effet, loin de faciliter la compréhension d'un opéra, la scénographie a contribué, pour une large part, à son déclin, d'autant plus que l'on y investissait des sommes d'argent telles que la survie du théâtre lyrique était du coup mise en jeu. Le mérite de Jean Blancon fut de toujours se mettre au service de l'œuvre, en la rendant accessible à un public, et non en cherchant, à coups de théories, sous le couvert d'un esthétisme, à y introduire une signification surajoutée. Pour lui, le rôle du décorateur ne consiste pas à rajeunir une œuvre, en lui faisant franchir le cours des ans, mais bien au contraire, à permettre au spectateur de remonter le fil de l'histoire et de sa mémoire pour saisir, dans une œuvre historiquement déterminée, l'universel, ce qui résiste au temps, ce qui touche et émeut l'homme, quelles que soient les époques. Alors, une œuvre peut espérer devenir immortelle.

Ce principe qui gouverne la pensée de Jean Blancon repose, selon nous, sur une double exigence, un double postulat, le premier, selon lequel une œuvre, bien que propre à une époque, n'en a pas moins, dans sa signification profonde, une valeur universelle et qui tient précisément à son particularisme. Le deuxième postulat veut que l'homme puisse accéder à la compréhension de ce qui n'est pas lui, de ce qui ne lui correspond pas, parce qu'éloigné dans le temps, car il peut et doit se porter, au-delà de lui-même, vers ce qui est le fond commun de tout homme, à quelque époque que ce soit. Le rôle du décorateur est de permettre justement l'enracinement dans une époque et d'accéder à l'intimité d'un personnage pour le comprendre et, de ce fait, pour élargir sa sensibilité. De ces postulats découle un corollaire selon lequel une œuvre ne parle pas seulement à l'intelligence, mais avant tout, au sens, à la sensibilité. C'est ce moment d'interpellation de l'intelligence par la sensibilité que l'homme de théâtre doit sauvegarder, surtout quand il s'agit d'opéra où la musique est porteuse de sens pour la sensibilité et ne doit pas être occultée. Activer l'imaginaire, lui donner les moyens de surmonter les obstacles posés par la raison réflexive, libérer les sens, voilà le vœu de Blancon, qui a le sens du théâtre : lieu du merveilleux et de l'effet théâtral qui donne accès au rêve. Et ce sens du théâtre est aussi chez celui du Beau, au sens où Kant disait que ce qui "Beau c'est ce qui plaît universellement sans concept".

Ainsi, on regarde un spectacle monté par Blancon comme on est devant ce qui plaît, oublieux de soi, transporté ailleurs, dans ce qui est le sens même et la raison du spectacle. Sans être obligé de faire précéder les mouvements de la sensibilité par ceux de la raison. Baigner dans un milieu où tout est poésie, où toute la richesse est au-delà des mots, dans notre présence et notre intimité propre. Il nous donne le Beau qui s'empare de nous comme quelque chose d'indéfinissable et qui nous ravit.

Jamais Blancon ne s'impose avec la force d'un théoricien car son souci est l'œuvre elle-même. Il s'efface. Il n'impose pas une conception, car il laisse l'œuvre l'imprégner, l'inspirer, résonner en lui intimement.

Homme ouvert, jamais fermé sur des principes stricts, sur une conception étroite, provinciale, il se risque toujours dans un effort pour faire ressortir d'une œuvre sa spécificité propre, son originalité, afin qu'elle nous touche, car il est homme de dialogue et ne craint pas de s'enrichir dans la compréhension des œuvres, et dans le respect du spectateur avec lequel il veut communiquer, entrer en relation. C'est peut-être là qu'est la clé de voûte de toute la conception esthétique du décorateur qui conçoit sa démarche comme la recherche, la rencontre du public à partir d'un opéra. Le décor étant alors la médiation nécessaire entre une œuvre et un public : "Cette activité (notait Dessyilles) merveilleusement créatrice (celle du décorateur) qui permet de mettre d'abord sur papier et ensuite sur scène, le monde de l'imagination, le rêve et le réel, l'esthétique et le sentiment...".

C'est bien évidemment dans l'examen de ses réalisations scéniques qu'éclate, à l'évidence, son art et son talent de décorateur au service d'une œuvre dont la gestion impose un effort pour être envisagée dans sa totalité, pour ne pas la réduire à l'une de ses composantes- Le décor, dirons-nous, est un moment, important certes, mais un moment d'un événement plus large qui est la représentation. Ce souci de la finalité doit être pris en compte à qui veut saisir pleinement l'apport de Jean Blancon.

Regardons ainsi quelques-uns des travaux de ce décorateur afin de dégager les caractères spécifiques de son métier et sa conception générale du décorateur.

Avec "Butterfly", en 1983, Jean Blancon appliquait sa conception, sans retenue ni contrainte, et dans une mise en scène de Marguerite Wallmann. Ce qui frappe d'emblée, c'est la profondeur de vue de ce décorateur qui ne s'attache pas à l'élaboration de quelques décors - cartes postales, clichés compassés-. Blancon évite soigneusement de sombrer dans le folklore, en prenant la précaution de méditer sur l'œuvre pour en saisir la dimension historique et humaine. Tout commence donc chez lui par une lecture attentive du livret. C'est par une connaissance sérieuse du texte de Giaccosa d'Illica que le décorateur pense le décor. Celui-ci est "coloré", teinté par la signification que prend le drame en tant que situation, en tant que drame, en tant que musique. Par une lecture, au sens strict du mot, de l'œuvre, Blancon tente de retrouver le sens que cet opéra avait pour Puccini. Tout apparaît alors clairement au décorateur qui conçoit son travail comme un moment particulier d'un tout qu'est l'Opéra.

Ainsi, "Butterfly" est plus que l'histoire d'une japonaise qui est abusée par les inconséquences d'un officier, cherchant son seul plaisir. Il est le drame de la femme qui se perd, qui se tue pour revendiquer son essentielle liberté. Par un souci du détail, par une minutieuse reconstitution de l'atmosphère japonaise, Blancon nous implique dans l'œuvre, en évitant l'exotisme qui laisserait l'action se dérouler loin de nous. Tout est fait, ici, au niveau du décor, pour que l'action des personnages nous affecte, au point d'ailleurs que nous devenions nous-mêmes acteurs de ce drame. En brossant finement un décor, Blancon nous introduit dans la réalité. Son Japon, c'est notre Japon, notre univers. Il nous devient familier, dans la mesure où il est vrai. Il est vrai parce qu'il est juste, parce qu'il correspond tout à fait à une situation dans laquelle se joue un drame, notre drame.

Butterfly est vraie car le monde autour d'elle l'est. Son histoire est la nôtre car elle nous interpelle. Son drame est le nôtre. Au-delà des barrières engendrées par la civilisation et l'idéologie, il reste devant nous une femme dont le seul espoir est de réaliser son choix de femme. C'est par un décor savant et juste que Blancon évite que nous ne soyons rejetés hors de ce drame. Ainsi, l'arrivée, au dernier acte, de la femme de Pinkerton est vécue, par le spectateur comme un drame personnel, dans la mesure où il se sent plus près de Cio cio Sian que de l'Américaine. Le drame de la petite japonaise est devenu notre drame car nous sommes chez nous dans cette demeure, et tout ce qui la touche nous affecte.

Blancon conçoit donc son décor avec précision et minutie, et cela afin de nous introduire parfaitement dans le lieu de l'action. La meilleure façon de le faire est donc de susciter de l'intérêt pour la demeure 'pour laquelle nous faisons un effort de compréhension, d'intégration. Le lieu nous devient alors familier.

Un décor somptueux, riche, et qui a exigé une importante documentation. Un décor juste et vrai, d'un réalisme maîtrise. Un décor très japonais et d'une très grande fidélité. Des couleurs et des tons chauds, avec une dominante rouge, celle de la passion. Un pont, une table. Les signes spécifiques du Japon. La référence irrécusable dans le décor à un Japon authentique. Au fond du plateau, Jean Blancon a conçu un décor d'une grande mobilité. Celui-ci peut, en effet, se transformer et nous avons ainsi pour toile de fond une peinture très japonaise, avec un dessin et des couleurs très fines, le tout dans un esprit très couleur locale. On voit d'ailleurs ici apparaître les qualités de peintre de Blancon qui sait recréer une œuvre dans l'esprit qui convient, qui possède des connaissances précises en histoire de l'art.

La disposition de la scène est faite selon le théâtre No. Mais ce qui est le plus astucieux dans ce décor, c'est le panneau arrière qui permet, par des transformations rapides et successives, de changer de lieu, tout en maintenant intacte l'intensité dramatique qui est alors sans rupture dans une parfaite continuité. Ce panneau est composé lui-même de portes décorées à la japonaise, avec un motif d'une grande beauté, d'une grande finesse, des fleurs, des montagnes, un cours d'eau... des arbres. Une composition extraordinaire, divisée en quatre parties. Les costumes des personnages sont conçus pour s'intégrer parfaitement dans l'espace plastique dans lequel ils évoluent : Kimono marron, chemise bleue, non boutonnée. La coiffe est très stylisée.

Le talent de Jean Blancon tient ici au fait que, possédant parfaitement toutes les techniques propres à son métier, il peut penser un décor à partir d'une connaissance approfondie d'une œuvre et traduire visuellement l'émotion qu'il veut nous faire partager. Blancon crée les équivalents plastiques à l'émotion qu'il veut nous faire partager. Ainsi, le décorateur visualise un monde constitué par un ensemble de signes qui nous aident à entrer dans le drame que vit Butterfly et qui est comparable à celui que nous pouvons vivre, que nous pouvons comprendre parce qu'il est vécu par un être avec lequel nous nous sentons proche. Cio Cio Sian est une femme qui veut être, qui est projet et qui cherche à se réaliser mais dans un contexte où elle sera par définition broyée. Elle qui n'accepte pas, elle qui veut être autre chose que ce à quoi les événements la réduisent. Au fond, son combat est un combat pour sa liberté, pour notre liberté. Jean Blancon réalise un décor qui nous permet de vivre à la place de Butterfly et qui en fait un être qui vit de notre vie, et au sort duquel nous compatissons.

L'on ne peut comprendre le travail de Jean Blancon qu'à partir de cette volonté qu'il a de créer un espace en fonction d'une action dans laquelle les personnages ont une psychologie propre qui rend compte de l'ensemble de l'œuvre, qui correspond à sa nécessité profonde. La réussite de son travail tient justement au fait que l'on vit pleinement l'action, emporté par elle jusqu'au dénouement final.

Tel est l'axe fondamental à partir duquel se développe la pensée de Blancon. Le décor ne peut être conçu qu'à partir d'une lecture attentive d'une œuvre, lecture qui inclut la musique et les lyrics et qui donne de celle-ci une vision "une compréhension des événements qui libère l'émotion propre à ce drame.

A cela vient s'ajouter un souci de réalisme évident. Mais un réalisme qui ne se veut pas copie servile de la réalité, tape-à-l'oeil, illusionnisme. Non un réalisme qui se veut recherche de la vérité, du vrai. C'est-à-dire une tendance dans la décoration qui permette aux sentiments de s'exprimer librement dans le "cadre", l'espace du décor où l'action se situe. Le réalisme théâtral est alors souci de faire juste, d'être dans l'événement qu'est l'œuvre représentée, en supprimant toutes les médiations qui nous empêchaient d'accéder directement à une émotion. Autrement dit, rendre à la sensibilité tous ses droits en la libérant.

Le décor que J. Blancon dresse pour "Anna Bolena" en est un excellent exemple. Celui-ci est très stylisé. Il procède, en effet, selon une géométrie rigoureuse, avec une préoccupation chez le concepteur, pour éviter tout ce qui pourrait apparaître d'une manière brutale pour le regard. Des courbes, au fond de la scène, brisent les rythmes, mais renforcent de ce fait la géométrisation du premier plan. Le décor est gothique, ce qui montre le goût du détail, de la vérité historique chez ce décorateur. Tout dans ce travail repose sur des rythmes, avec des éléments qui se répondent comme les clochers, de part et d'autre de la façade, avec une mezzanine qui permettra une mobilité plus grande des interprètes, donc le respect du rythme dans le déroulement de l'action. Pour renforcer cette impression de rigueur et de géométrisation, on voit, de face, trois marches, de la longueur du décor, qui rehaussent la "construction" et qui donnent aux personnages "un lieu" pour leur évolution, qui prend une signification particulière.

Vu de face, le décor est conçu comme un tabernacle, lieu où les regards des spectateurs devront se porter comme centre du décor. Le fond de la scène est évolutif. Une cheminée, un fauteuil ou le portrait du roi dans un grand cadre.

Tout le décor paraît et disparaît à partir des jeux de lumière permettant de varier les éléments qui seront vus. Le lieu où se déroule l'action peut alors changer sans que cela nécessite de grandes manipulations pour les machinistes. D'où économie de temps, maintenance d'un rythme et efficacité plus grande pour la dramaturgie.

Tout, dans ce travail, est parfaitement solidaire. Ainsi, la couleur des costumes se définit à partir de leur valeur, eu égard à ce tout. Les couleurs se répondent et correspondent entre elles en fonction de l'ensemble : des bleus, des jaunes... A partir du moment où la scène est perçue par le regard, la loi de composition qui préside à l'agencement des éléments est identique à celle utilisée par un peintre pour une toile. L'équilibre devient la règle la plus impérative à respecter. Formes et couleurs entrent alors dans des rapports qui nécessitent l'observance de principes élémentaires et qui définissent en propre la justesse d'une composition. Jean Blancon en éprouve intuitivement la nécessité et chacun de ses décors en est un exemple.

Nous avons donc ici un décor qui est composé en tant que totalité, et il n'est pas un seul petit détail qui ne soit pensé en fonction de ce tout.

Formes, lumières et personnages, nous avons ici un espace qui est meublé,-agencé, ordonné comme un tableau. Nous sommes devant un décor, au sens précis du mot, devant un tableau, mais un tableau changeant, qui évolue et dans lequel nous pénétrons. On découvre un théâtre Elisabethain avec des galeries habitées par les personnages, des arcades qui rythment l'espace. Seul, le fond du tableau peut changer, laissant apparaître, par exemple, un château, un rétable... selon les nécessités de l'action.

Très astucieusement, le décorateur habille le panneau du fond d'une structure constituée par un portique, des montants qui rappellent le décor d'origine, ce qui permet, par des manipulations simples, de varier le mobilier de l'espace. Les arcades, les galeries entourent toujours la scène. La partie supérieure du décor symbolise le château. Ces éléments signes, fixés dans le décor, assurent une continuité dans la perception, tout en permettant une variation de l'ensemble. Le décor, dans son ensemble, est un organisme vivant qui s'adapte aux exigences de la situation.

Ainsi, à moindres frais, J. Blancon obtient un très grand réalisme, tout en maintenant une continuité dans l'action, continuité qui est inscrite et voulue dans la conception du décor.

Le réalisme chez J. Blancon n'est jamais imitation de la réalité, mais reconstruction d'une scène, afin de donner le réel dans son essence. Ce que veut le décorateur, c'est introduire le spectateur dans la vérité d'une action, en multipliant les éléments qui en assurent un ancrage parfait.

Ceci s'applique à merveille dans son travail sur "Le dialogue des Carmélites". Ici aussi, et comme toujours, on sent la réflexion du décorateur sur l'œuvre elle-même. Tout montre combien J. Blancon a su saisir et comprendre la signification profonde de l'œuvre et retrouver le souffle grandiose de Poulenc. Le décor épouse parfaitement la musique dont il visualise l'émotion qu'elle suscite. Car, comme l'écrit G. Vecker : "Pour donner à la musique le plus de place possible dans le décor, il est nécessaire de réaliser un espace visuel dans lequel la musique trouve un répondant". L'espace plastique qui est construit nous conduit à une élévation progressive et à un surcroît final de spiritualité. Le drame de Blanche de la Force se joue dans un décor qui en rend compte fidèlement. Chaque scène permet de s'élever,

avec le personnage, à une absolue liberté qui est choix de son être dans la mort par la médiation de l'autre. Blancon traite le sujet avec un réalisme maîtrisé : pas d'anecdotes, pas de détails superflus. Tout est là parfaitement clair, mais rien ne nous retient et nous suivons, dans les lieux précis, le cheminement d'une âme vers la réalisation de soi et nous l'entendons nous interpeller. Paul Emile Deibert était servi, ici, en tant que metteur en scène, par un décor qui rendait compréhensible l'évolution, à tous les sens du terme, des personnages.

Blancon conçoit en effet les scènes dans un plan autre que celui du plateau, les surélevant toujours de trois marches, pour donner au spectateur le sentiment d'une certaine élévation, d'un enjeu capital. Tout est dans un autre espace et, en fait, c'est bien ce qui doit être compris, car le problème dans lequel se débat Blanche n'est pas uniquement celui d'une religieuse, mais d'une femme, et de n'importe quelle femme.

Blancon conçoit son travail en fonction de l'émotion qu'il veut susciter en nous. Ainsi, cette tension, cette quête de l'absolu, cette montée vers un accroissement de spiritualité, il la rend par l'agencement des formes et des couleurs qui agissent en nous, conjointement avec la musique, pour provoquer cette émotion recherchée.

Voyons avec quelle économie de moyens et quelle sûreté il traite la scène de l'échafaud, scène dans laquelle le spectateur n'a d'yeux que pour Blanche qui va accéder à la pleine réalisation d'elle-même. La scène est plongée dans le noir. Au centre, une tâche rouge avec en apparence, en filigrane, en négatif, la guillotine. A droite, un escalier, celui des suppliciées. Au centre, un groupe de soldats. A gauche, les sœurs, les sœurs qui auront à monter, à passer par la guillotine pour réaliser leur destin.

Ce sentiment d'un monde en pleine lévitation va sous-tendre l'ensemble du travail de Blancon qui va donner au spectateur, et en accord avec la mise en scène, le sentiment du voyage intérieur parcouru par les religieuses qui cherchent, dans la fidélité à leur conviction, la totale réalisation de leur être, et donc la parfaite coïncidence avec elles-mêmes.

Cette quête de soi, cette recherche du vrai, sera alors sensible dans un décor qui aura pour finalité essentielle de dégager la pureté des sentiments qui poussent les êtres à chercher dans un idéal la solution aux problèmes qui leur sont posés dans la réalité. Tel est le sens d'une scène comme celle de la prison où tout se joue sur des signes simples, directement lisibles qui nous insèrent dans la vérité de la scène, en nous aidant à porter notre attention sur ce qui est la signification profonde. On a ainsi une surélévation, une grille, et l'obscurité. Un élément, dans le décor, signale la scène, le lieu, sans surcharge. Blancon traite le décor comme un peintre, mais avec une sobriété de moyens et une simplicité qui l'amènent à composer de véritables tableaux. On croit ainsi vivre dans une œuvre de Philippe de Champaigne.

Cette simplicité et cette économie de moyens tant voulues par le décorateur, assure aussi une grande continuité dans la succession des scènes, évitant de briser les rythmes et réalisant un travail qui observe une grande unité de ton. Ainsi, Blancon utilise souvent un élément de décor qui se trouve être remodelé selon la scène. L'environnement scénique est assuré et le spectateur n'est pas distrait par l'apparition de quelque chose de nouveau. La maison du père, au premier tableau, est aussi construite à partir de la façade de l'église qui se trouve donc "vidée". Au mur : des tableaux, au centre : une cheminée, à gauche un fauteuil dans lequel est installé le père, un rideau avec des embrases et nous voici, avec un minimum

de détails, dans la demeure d'un aristocrate. Les éclairages finissent par donner à la scène toute sa signification et arment toute la dramaturgie.

De même pour la scène capitale, avec la mère supérieure, où le décorateur emploie tout son talent pour centrer notre intérêt sur les deux personnages qui se dévoilent et qui amorcent la problématique engendrée par un choix qui trouvera son dénouement dans le sacrifice final. Toute la psychologie des personnages se trouve grâce, entre autres, au décorateur, éclairée d'une lumière intense du fait qu'elle est ce vers quoi on veut attirer notre attention.

Cette volonté de donner aux protagonistes toute leur dimension intérieure amène le décorateur à situer, sans ambiguïté possible, le lieu de l'action qui se trouve défini d'une manière très réaliste, mais sans rien de superflu. Le réalisme de la scène est obtenu avec de faibles moyens, à partir d'un travail de reconstruction de la réalité qui n'utilise que des signes simples et stylisés. Dans l'épisode avec la mère supérieure, on a une grille qui barre la scène comme pour marquer la séparation des personnages. Un décor d'église avec des piliers de style renaissance. On a alors l'impression d'être devant une œuvre de Fra Angelico. L'intérieur du couvent, dans la scène suivante, repose sur un travail minutieux de la pierre qui contribue à donner un sentiment de rigueur, d'austérité qui sied à un couvent.

L'église elle-même est très stylisée, très épurée et cette stylisation contribue à nous insérer de plain-pied dans la scène en libérant toute notre attention. J. Blancon travaille comme un peintre qui ordonne ses formes et ses couleurs selon l'émotion qu'il veut nous faire partager, compte tenu de la musique, dont le décor devient le cadre privilégié.

Voyons la scène dans le couvent où les carmélites sont réunies autour de la Supérieure : celle-ci est conçue en deux plans, afin de donner le sentiment d'une grande élévation, une grande spiritualité. En bas, de face : un escalier, à gauche et à droite : les sœurs, en cercle, face au public, dans le noir. Seul le premier plan est éclairé. Au dessus : le crucifix, et de part et d'autre de la croix des personnages disposés comme dans un tableau ; un tableau dans lequel d'ailleurs la lumière vient d'en haut, de Dieu. Ainsi se trouve renforcée l'idée selon laquelle tout se joue ici, à partir de la relation que les sujets ont avec le transcendant, l'idéal, le projet, la valeur.

Ainsi, le travail de J. Blancon repose toujours sur un goût pour le réalisme, mais pour un réalisme qui ne se définit pas comme une traduction de la perception, mais au contraire, comme une reconstruction à partir d'un projet : restituer une émotion, libérer des sentiments en utilisant un langage qui repose sur des signes directement lisibles par le spectateur. C'est ce que fera Blancon pour "Louise" de Charpentier. Décor réaliste, mais où l'intérieur et l'extérieur, l'immeuble et l'appartement de Louise seront conçus dans un même décor. Deux plans se trouvent alors mêlés : l'intérieur et l'extérieur, ce qui nous donne un sentiment de grande promiscuité, de grande intimité, entre des personnages qui sont cependant séparés dans l'espace.

Le décor est épuré et ne gêne pas, au contraire, l'évolution de la foule pour laquelle le metteur en scène obtiendra des effets renforcés. Un jeu savant, mais très réussi, amène un mélange d'éléments stylisés comme des escaliers avec des objets très réalistes. L'effet décoratif obtenu est alors du meilleur effet. Le mur, la maison, sont peints d'une manière très vériste, ce qui n'est pas gratuit, et ce qui contribue à donner à une scène, avec les éclairages, une exceptionnelle beauté du point de vue plastique.

On a ainsi un très beau décor au 1er acte : la scène de la rencontre entre Louise et Julien avec, à gauche, un balcon et à droite la fenêtre de Louise qui surplombe un toit très parisien et une volonté de reconstituer les réalités, une époque, ce qui a pour effet de donner un relief plus juste, plus émouvant, à la musique, et donc, de nous plonger dans une situation vécue et que nous ressentons en nous profondément.

Cette reconstitution du réel, d'une époque, trouve sa réussite avec "La Bohème" de Puccini que J. Blancon réalise avec J.C. del Monaco comme metteur en scène et dans une distribution de rêve qui regroupait, entre autres, Katia Ricciarelli et Beniamino Prior. N'oublions pas que J. Blancon a monté un nombre considérable de fois "La Bohème" au cours de sa carrière. Le décorateur pense son travail à partir d'une reconstitution d'époque et en donnant au décor, du point de vue technique, une fonctionnalité qui le rend plus efficace.

Au premier acte, la mansarde comprend deux niveaux, une mezzanine avec une baignoire, un poêle. En toile de fond, Paris. Les tons choisis sont ici le vert et le marron. Cette mansarde va devenir, au quatrième acte, un hangar très délabré, comme les personnages qui sont marqués par un drame : la mort de Mimi. La couleur tourne alors au marron et la mezzanine a disparu, comme l'espoir qui a fui la joyeuse compagnie écrasée de douleur, de compassion. Le décor enveloppe bien les personnages du point de vue psychologique. Ainsi, au moment de la franche gaieté, au deuxième acte, avec "le café Momus", nous avons une scénographie qui utilise un praticable (la mezzanine déguisée) qui permet une circulation plus grande des protagonistes, de la foule qui ne vient pas au devant de la scène, gêner les personnages qui s'y trouvent : Mimi, Marcel, Musette. Le décor combine alors une grande efficacité pour la dramaturgie, pour les spectateurs et les chanteurs. Il est dans son essence sauvegardé, tout en permettant un fonctionnement plus juste du plateau. Le troisième acte est conçu dans le style propre à J. Blancon, qui cherche toujours à faire correspondre son décor, à la scène, représentée au jeu des acteurs, en maintenant l'intérêt pour l'action et en provoquant des émotions qui aident à mieux ressentir la musique, donc les sentiments qu'elle suscite. Ici, nous avons une série de cheminées, au fond, à gauche : un bistrot sur l'enseigne duquel peint Marcel, façade très réaliste. A droite et en diagonale : un mur qui accentue la perspective qui se termine par une grille, comme l'avenir des deux héros se trouve bouché par une mort prochaine.

Un décor qui repose sur une compréhension aisée de l'action par le spectateur, afin de donner à la musique toute son efficacité, tout son pouvoir évocateur, telle est la technique de Blancon pour qui le décor participe à la connaissance, à la reconnaissance d'une scène. Donc, son décor sera épuré, mais jamais abstrait, toujours réaliste, mais sans excès. Comme dans "Tosca" où, au premier acte, une grille devient l'élément essentiel qui sera utilisé au troisième acte, au palais Farnese et qui nous fera découvrir derrière l'action de Mario et de Floriaque l'on est condamné à voir, comme seul "objet" possible pour le regard.

Ce réalisme n'empêche pas J. Blancon d'utiliser des éléments abstraits, au contraire. Dans "Tristan", par exemple, le décor qui est peint au fond de la scène est abstrait, ce qui donne à celle-ci toute sa force, car le regard n'est jamais distrait. De même, au deuxième acte, il n'y a pas de réalisme, puisque tout est suggéré plastiquement en maintenant le spectateur libre dans sa sensibilité, qui se laisse aller au gré des impressions, de la musique. Seul, un banc vient donner une note réaliste en devenant le centre, le lieu et le sens de la scène. Mieux encore, il en devient la raison.

TABLE PAR NOMS D'AUTEURS DES ARTICLES PARUS EN 1986
DANS RECHERCHES REGIONALES

Stéphane BARE, Eric BRETONNIER et Pascal NORMAND

La garde civile de Nice en août 1914 p. 95

Maurice BORDES

Le diocèse de Grasse aux XVIIe-XVIIIe siècles
(1653-1790) p. 187

Dr Colette BOURRIER-REYNAUD

Le climat méditerranéen dans le Haut-Pays niçois p. 39

Michel BROT

Le Front Populaire dans les Alpes-Maritimes
1934-1938 p. 147

Isabelle CARRE

Les incendies de forêts dans les Alpes-Maritimes
1919-1939 p. 165

Simone CLAPIER-VALLADON et Victor CLAPIER

Evolution démographique en milieu rural :
Roure, Alpes-Maritimes p. 135

André FRANCO

La vie d'une communauté rurale. Pacages et
bandites de la Turbie p. 63

Mgr Denis GHIRALDI

Le rattachement ecclésiastique de l'arrondissement
de Grasse au diocèse de Nice en 1886 p. 203

Michel IAFELICE

A propos d'un colloque autour de la Révolution
française : "Midi Rouge et Midi Blanc : les
antagonismes politiques sous la Révolution
française et leurs héritages dans le Midi médi-
terranéen" p. 125

Patrick LABORDE

Pierre Gautier, maire de Nice (1922-1927) p. 113

Serge PEROTTINO

Blancon ou le magicien et le merveilleux

p. 229

Gabriel WACKERMANN

Comportement touristique sur la Côte d'Azur.
Actualité et perspective

p. 21

Richard ZANELLI

La restructuration du port Vauban d'Antibes

p. 3